

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
23/12/2019	23/12/2019	2019-9373

1. Intitulé du projet

Aménagement de l'espace Happy Place sur la station de Gourette - Restructuration de l'espace débutant de Bézou

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale
 Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
43 - Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés	b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixe d'exploitation permanente) d'une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge. Remodelage des pistes de ski d'une superficie inférieure à 4 hectares sur le secteur débutant Happy Place

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne une optimisation du secteur Happy Place (site de Bézou) par la modification des tapis existants et la reprise de terrassements.

Un travail complet sur les pistes de ski est réalisé pour adoucir les pentes existantes et le dénivelé actuel, afin de les améliorer pour les skieurs débutants.

Le projet consiste ainsi à remodeler les pistes existantes, démonter les trois tapis existants et mettre en place deux nouveaux tapis couverts sur une surface terrassée de 3,90 Ha.

4.2 Objectifs du projet

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est propriétaire du domaine skiable de sports d'hiver de Gourette. Il assure à ce titre la maîtrise d'ouvrage des équipements et des aménagements réalisés sur ce domaine, équipements et aménagements dont l'exploitation est confiée à l'Etablissement Public des Stations d'Altitude dans le cadre d'une délégation de service public.

Confronté au vieillissement des installations de remontées mécaniques de la station, le Département s'apprête à engager des travaux de modernisation et de restructuration de l'ensemble du site avec pour objectifs :

- profiter du renouvellement d'équipements menacés d'obsolescence pour mieux mettre en valeur le site et le rendre plus attractif tout en contenant les charges d'exploitations,
- réduire le nombre de remontées mécaniques, utiliser l'espace ainsi libéré pour augmenter la surface des pistes et améliorer leur accessibilité.

Ce programme de travaux comprend une 1ère phase de travaux en 2020 sur le site de Bézou afin d'améliorer l'offre de ski pour les débutants, de façon indépendante mais en cohérence avec le reste du programme.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Avant les terrassements, la terre végétale du site sera décapée, stockée afin d'être réutilisée à la fin des travaux, comme support de développement pour les semences utilisées. La terre végétale sera décapée sur l'emprise des déblais et des remblais.

Les déblais seront exécutés mécaniquement. Les talus seront limités à 3H/2V (33,4°) pour les faibles hauteurs de talus (< 2 m).

En terrain de toute nature, les fonds de fouille seront parfaitement arasés aux différents niveaux demandés.

Sur les zones correspondantes, le sol sera préparé pour recevoir les remblais. Avant mise en remblais, une banquette destinée à asseoir le remblai sera réalisée.

Un soin tout particulier sera apporté à la mise en place de ces remblais, pour éviter les glissements de terrain potentiels.

La couche de terre végétale sera répandue avec une finition différente pour les talus et les pistes.

L'ensemble des terrassements est équilibré à l'échelle du projet et ce dernier a été imaginé de façon à réduire au mieux les déplacements de matériaux in situ.

Les surfaces terrassées seront traitées de façon à obtenir un aspect régulier et plat pour les parties sensiblement horizontales : les parties en pente pourront présenter des irrégularités et les hauts de talus seront « arrondis » sur environ 1,5 m. Toutes les surfaces terrassées seront unies, exemptes de souches apparentes et de grosses pierres ou blocs sauf directives particulières dûment consignées.

Pour les talus, un modèle irrégulier sera recherché, dans la mesure où il n'induit pas de terrassements supplémentaires par rapport au projet initial. Il sera préconisé de ne pas lisser ni tasser les talus avec le godet de la pelle mécanique.

Il sera réalisé un concassage et un enherbement de l'ensemble des zones terrassées.

L'ensemble des zones terrassées sera végétalisé par semis.

L'ensemble des talus fera aussi l'objet d'un enherbement avec des graines Pyrégraines de Néou. Les enherbements seront constitués de semis adaptés à la végétation sur site et une seconde passe sera réalisée un an après la première passe en cas de mauvaise reprise des graines.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le site sera exploité pour les pistes de ski (et les tapis). Rappelons que le secteur Happy Place est à ce jour un espace d'activités pour débutants. Sa destination à l'issue des travaux reste identique.

Les travaux d'aménagement permettront une plus grande fluidité d'utilisation du secteur en favorisant une meilleure répartition des utilisateurs sur le secteur. La finalité d'exploitation reste inchangée, mais avec une optimisation des flux en hiver. L'été, les tapis seront exploités pour des activités de descente ludiques, et seront fermés et sécurisés le soir par les volets roulants aux extrémités.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis d'aménager et à permis de construire (un permis pour chaque tapis).

La retenue de Bézou est sous le régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3.2.5.0 : barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévues par l'article R.214-112. Cet ouvrage est de classe C.

L'arrêté prévoit (art. 20) que toute modification portant sur les ouvrages liés à la retenue et à son fonctionnement doivent faire l'objet d'un Porté à connaissance auprès du Préfet en amont des travaux. Le projet fait l'objet d'un Porté à connaissance en ce qui concerne les travaux sur le réseaux neige (modification du réseau de neige sans augmentation des volumes utilisés).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface terrassée hors site vierge	3,9Ha
Affouillement >2m	Déblais : 4,93m
Exhaussement > 2m	Remblais: 5,06m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Station de Gourette
64440 EAUX BONNES

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 00° 20' 29 "600 Lat. 42° 07' 55 "820

Point d'arrivée :

Long. ___° 20' 07 "590 Lat. 42° 56' 59 "290

Communes traversées :

64440 EAUX BONNES

Parcelles :

AH061 / AH118 / AH119

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II, " Vallée d'Ossau" n°720009049 ZNIEFF de type I « Massif calcaire du Pic de Ger", n° 720009048
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone n'est pas couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone n'est pas située sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est située dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Pyrénées, par décret du 15/04/2009. La commune n'ayant cependant pas adhéré à la charte du territoire du Parc National, ce territoire ne fait donc pas partie de l'aire d'adhésion définitive. Le projet intercepte donc l'Aire Optimale d'Adhésion du Parc National des Pyrénées, mais il est hors emprise de l'Aire d'Adhésion réelle du Parc Naturel des Pyrénées, et hors Zone Cœur du Parc National des Pyrénées.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas inclut dans une zone couverte par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'intercepte pas de bien inscrit au patrimoine mondial, ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimoine remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inventaire zones humides réalisés en 2018 par le cabinet AMIDEV, milieux identifiés sur site : - Zone remaniée, pelouse calcaire, dalles rocheuses, reboisement de pins, bâtis, hêtraies. Pas de zones humides inventoriées sur le site.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est située dans le périmètre d'un PPR multirisques avalanches, inondations et mouvements de terrain approuvé par arrêté préfectoral le 4 juin 1991, révisé le 20 novembre 2013. Le secteur d'étude n'intercepte pas le zonage PPR de la communes de Eaux Bonnes.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est pas concernée par la classification de site et sols pollués. Le site d'étude n'est pas concerné par le risque nitrates et le risque d'eutrophisation.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'intercepte pas de Zone de Répartition des Eaux (ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'intercepte pas de périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'intercepte pas de site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de Protection Spéciale « Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau, code FR7210087 » qui s'étend sur 49000 ha et qui concerne 7 communes, inclut la totalité du domaine skiable (Directive Oiseaux) Zone Spéciale de Conservation « Massif du Ger et du Lurien, code FR7200743 » Directive habitat. (voir note de synthèse Biodiversité)
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le domaine skiable est en grande partie inclus dans le Site Classé du Cirque de Gourette (classement du 19/03/1937). Le site d'étude intercepte ce site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux n'engendrent aucun prélèvement d'eau. L'exploitation ne modifie pas les prélèvements autorisés à ce jour.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux consistent en des remodelages de secteurs déjà remaniés (pistes) incluant des travaux de déblais, donc des travaux d'excavations de faible ampleur qui ne présenteront pas d'incidences sur les masses d'eaux souterraines. Les travaux n'impliquent pas de drainage qui pourrait impacter les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux présentent un équilibre de déblais/remblais, avec un volume estimé de matériaux travaillés de 32 000m ³ .
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de remodelage des pistes et de pose des nouveaux tapis sont réalisés en réutilisant les matériaux présents sur le site et issus des déblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'intensité des impacts résiduels pressentis est négligeable et ne nécessite pas de demande de dérogation. Voir note de synthèse Biodiversité pour l'évaluation des incidences et la présentation des mesures Eviter Réduire Compenser (Annexe 3).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les incidences résiduelles pressenties concernant les habitats d'intérêt communautaire sont non significatives à l'échelle des sites N2000. Voir note de synthèse Biodiversité pour l'évaluation des incidences et la présentation des mesures Eviter Réduire Compenser (Annexe 3).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet, par les travaux sur le réseaux de neige de culture, n'aura pas d'incidences sur le mode de fonctionnement de la retenue de Bézou. Ces travaux font l'objet d'un Porté à connaissance auprès du Préfet et de la DDTM. Les nouveaux tapis seront couverts. Le site étant inclus dans le site classé Cirque de Gourette, une insertion paysagère des nouveaux tapis est réalisée et sera transmise dans les permis d'aménager et de construire. La DREAL paysage sera saisie dans la cadre de l'instruction de ces permis.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de consommation d'espaces naturels supplémentaires puisqu'il est question d'un projet de ré-aménagement du secteur débutant, sans extension d'emprise, mais uniquement des travaux de remodelage (et réseau neige associé) et le changement des tapis.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur est concerné par le risque Avalanche (mais hors zonage PPRN).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre aucun risque sanitaire. Le projet n'est pas concerné par les risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet vise à optimiser la gestion des flux sur le secteur de l'espace débutant.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet engendrera en phase travaux des incidences sur l'ambiance sonore (cf. note d'incidence). Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas d'odeurs et n'est pas concerné par des nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera des vibrations en phase travaux, durant les phases de terrassement. Cette incidence est donc limitée dans le temps (= durée de la phase de remodelage) et dans l'intensité (pas d'extension des emprises, travaux de faible envergure). En phase de fonctionnement (exploitation du secteur), les aménagements ne génèrent pas de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendra pas d'émissions lumineuses en phase de travaux. En phase de fonctionnement (exploitation), le site n'engendre pas d'émissions lumineuses supplémentaires à celles présentement actuellement sur le site.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'intervention des engins de travaux implique des rejets dans l'air de gaz à effets de serre. Rappelons que les engins seront conformes à la réglementation en vigueur, et feront l'objet d'un entretien régulier (carnet d'entretien à l'appui).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas de rejets liquides.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas d'effluents.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne produit pas de déchets inertes. Le chantier n'est pas excédentaires en matériaux. Les déchets non dangereux qui pourront être produits seront principalement de type ménagers (Déchets ménagers) (occupation du site par les ouvriers). Des containers seront mis à disposition (et évacués régulièrement). Les déchets de type DIB (Déchet Industriel Banal) seront collectés dans des contenants imperméables et évacués dès que besoin. Le chantier ne produira aucun DID (Déchet Industriel Dangereux).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les nouveaux tapis sont couverts, ce qui diffère avec les tapis actuels. Le site d'étude est inclus dans l'emprise du site classé le cirque de Gourette, ce qui implique une prise en compte dans le développement du projet des incidences de ce dernier sur le paysage. Le Conseil Départemental, ainsi que les maîtrises d'œuvre travaillent en collaboration avec la DREAL Paysage et l'ABF afin de proposer une intégration optimale des tapis dans le paysage. Une étude d'insertion paysagère sera proposée dans le permis d'aménager et les permis de construire des deux tapis.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre aucune modification sur les activités humaines. L'aménagement est réalisé dans les emprises existantes puisqu'il s'agit d'un remodelage des pistes existantes et du remplacement de 3 tapis existants par 2 tapis neufs. L'usage du site reste identique, avec une optimisation de gestion des flux de fréquentation sur cet espace débutant.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures visant à Éviter Réduire ou Compenser les incidences sont présentées dans la note de synthèse Biodiversité (Annexe 3).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement du secteur Happy Place s'inscrit dans un projet de remodelage des pistes existantes et de remplacement de tapis existants par des nouveaux tapis. Ce projet ne génère pas l'ouverture de nouvelles emprises et s'inscrit sur un secteur fortement remanié. Ce projet est autonome vis à vis des aménagements futurs envisagés sur le site de Gourette. Il s'inscrit dans un secteur qui a fait l'objet d'une analyse des enjeux Biodiversité et de préconisations de mesures ERC. Les incidences ont été analysées et qualifiées de faibles à négligeables en bonne application des mesures ERC.

Le projet fera l'objet d'un permis d'aménager et de deux permis de construire, qui traiteront de l'insertion paysagère des tapis vis-à-vis du site classé. De plus, les travaux sur le réseau de neige font l'objet d'un porté à connaissance (à destination du Préfet et de la DDTM). Au regard de ces éléments, nous estimons que le projet est dispensable d'une Evaluation Environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Note explicative "Aménagement de l'espace Happy place sur la station de Gourette"

Annexe 1 : Formulaire CERFA

Annexe 2 : Annexes obligatoires à la rubrique 8.1 du formulaire

Annexe 3 : Note de synthèse Biodiversité

Annexe 4 : Plans complémentaires

- Carte des accès
- Carte des surfaces existantes et projet
- Carte des surfaces existantes
- Carte des surface projet
- Vue aérienne

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Pau

le.

20 DEC. 2019

Signature

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur général adjoint en charge
de la direction générale adjointe
TERRITOIRES - EDUCATION - VIVRE ENSEMBLE

Frédéric NIETO

STATION DE GOURETTE

DÉPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES (64)
Commune de Eaux-Bonnes



Restructuration du domaine skiable de Gourette

CAS PAR CAS

Maître D'Ouvrage



Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques
DGATEVE - Mission Plan Montagne
Hôtel du Département - 64 Avenue Jean Biray
64058 PAU Cedex 9

Maître D'Œuvre



AD2i Ingénierie
70 Rue de la Tramontane - 13090 Aix-en-Provence
Tél: 04 42 20 88 89 - mail@ad2i.com - www.ad2i.com

Sommaire du Cahier			
Page	Désignation	Echelle	Indice
1	Cartouche et sommaire	-	-
2	Annexe 2 - Plan de situation	1:12500	-
3	Annexe 3 - Plan de repérage des photographies	1:2500	-
4	Annexe 3 - Photographie de l'environnement proche	-	-
5	Annexe 3 - Photographie de l'environnement lointain	-	-
6	Annexe 4 - Plan du projet de terrassement	1:2500	-
7	Annexe 4 - Plan du projet neige de culture	1:2500	-
8	Annexe 5 - Plan des abords du projet	1:2500	-
9	Annexe 6 - Plan de situation par rapport au site Natura 2000	1:20000	-
10	Projet sur cadastre	1:2500	-

Indice	Date modification	Modification	Auteur
i			
h			
g			
f			
e			
d			
c			
b			
a			
	17/12/2019	Première Émission	VS

HAPPY PLACE
Cahier de plans

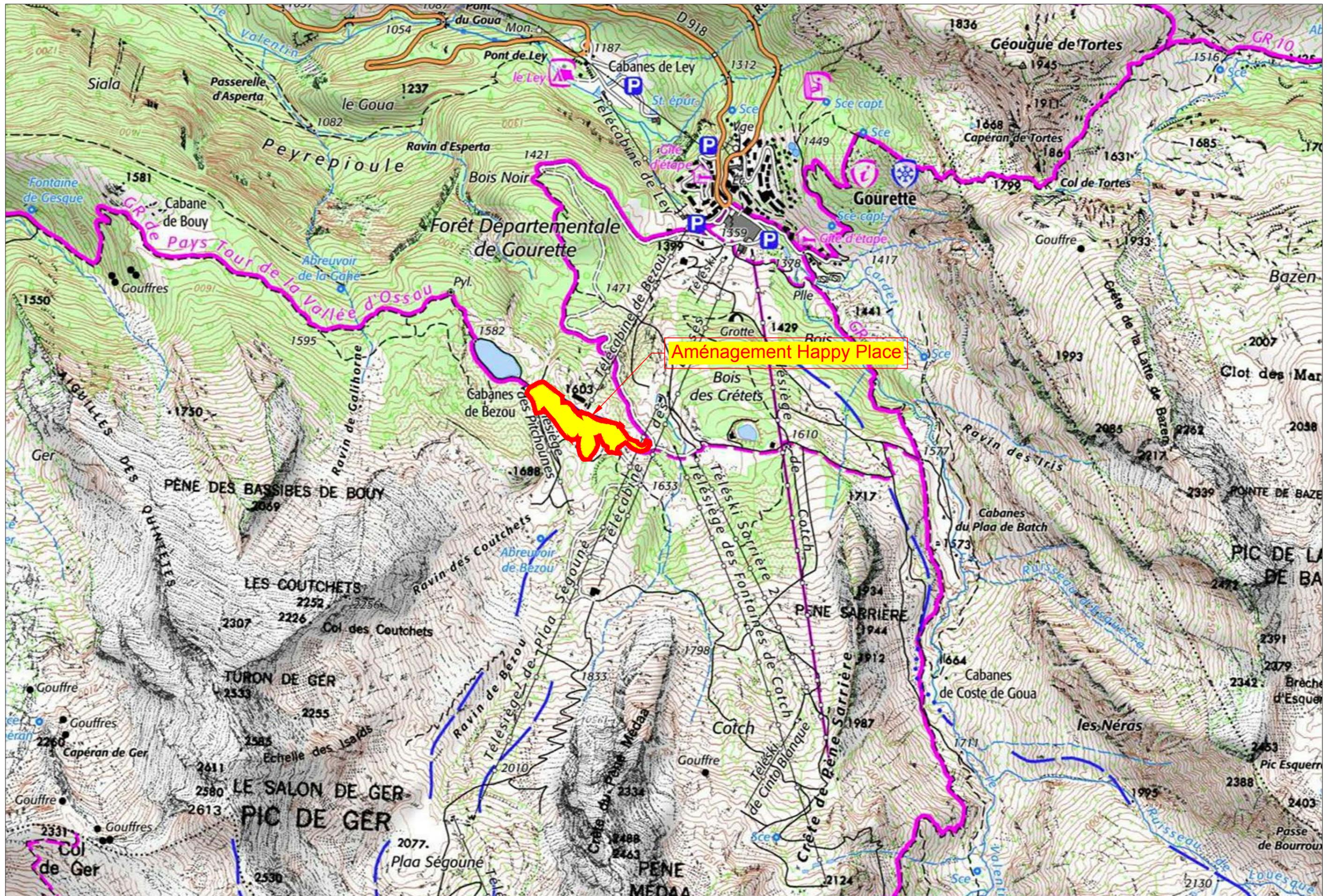
N° d'Affaire **1122** Phase **CPC**

N° du Plan **01** Indice **-**

date d'impression 17 décembre 2019 Echelle

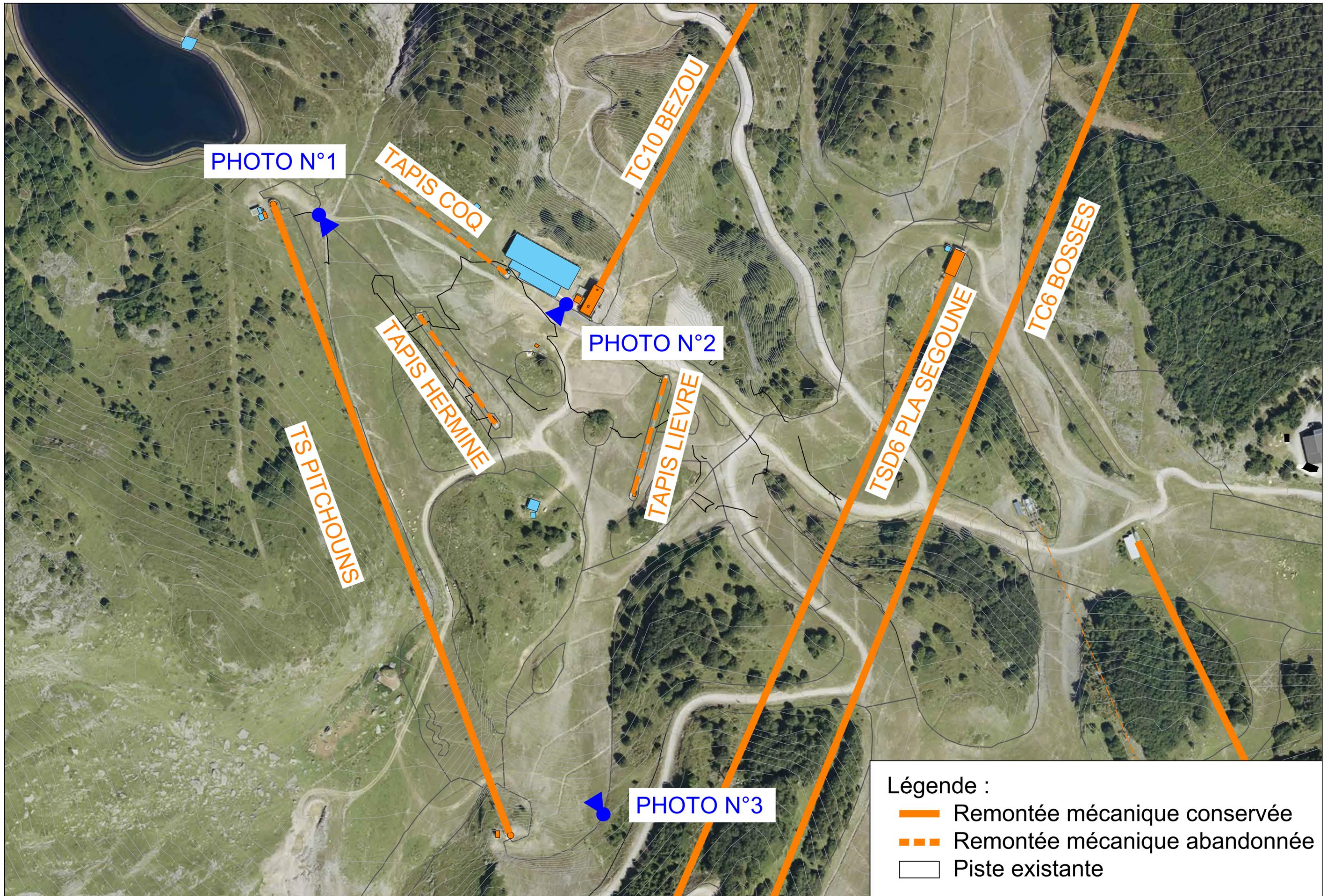
1:1000

Composition du cahier Formats A3



Aménagement Happy Place

	GOURETTE - RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE	N° affaire	Phase	N° plan	Indice	Page	Date	Echelle
	Annexe 2 - Plan de situation	1122	CPC	001	-	02/10	17/12/2019	1:12500



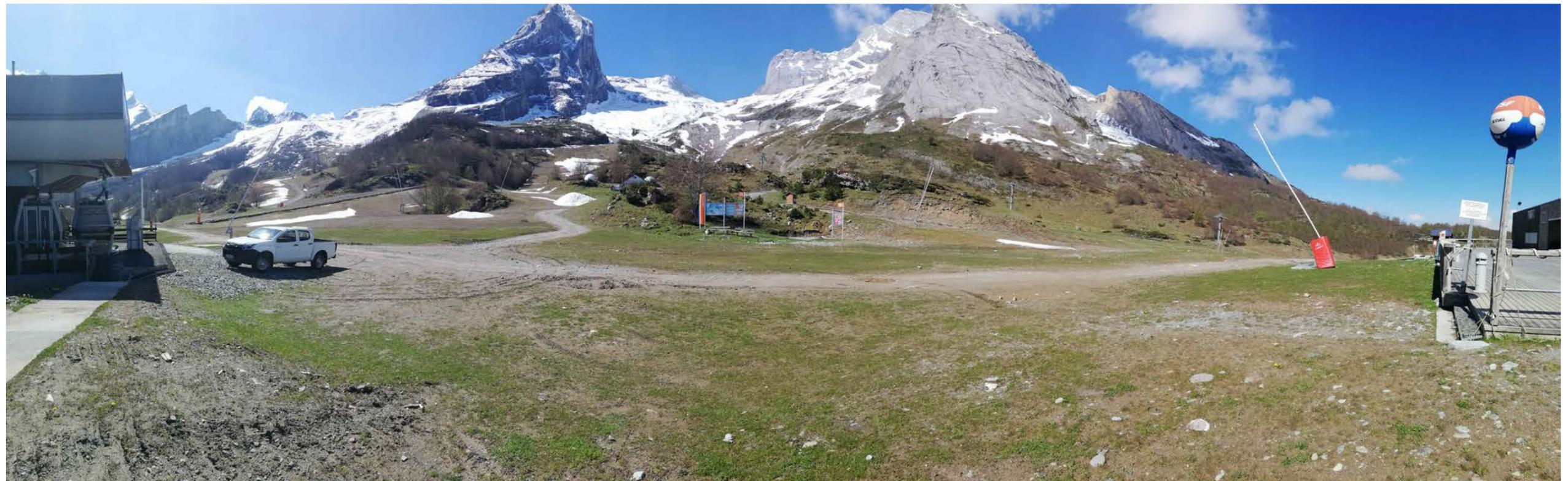
Légende :

- Remontée mécanique conservée
- - - Remontée mécanique abandonnée
- Piste existante

	GOURETTE - RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE		N° affaire	Phase	N° plan	Indice	Page	Date	Echelle
	Annexe 3 - Plan de repérage des photographies		1122	CPC	001	-	03/10	17/12/2019	1:2500



Photographie N°1



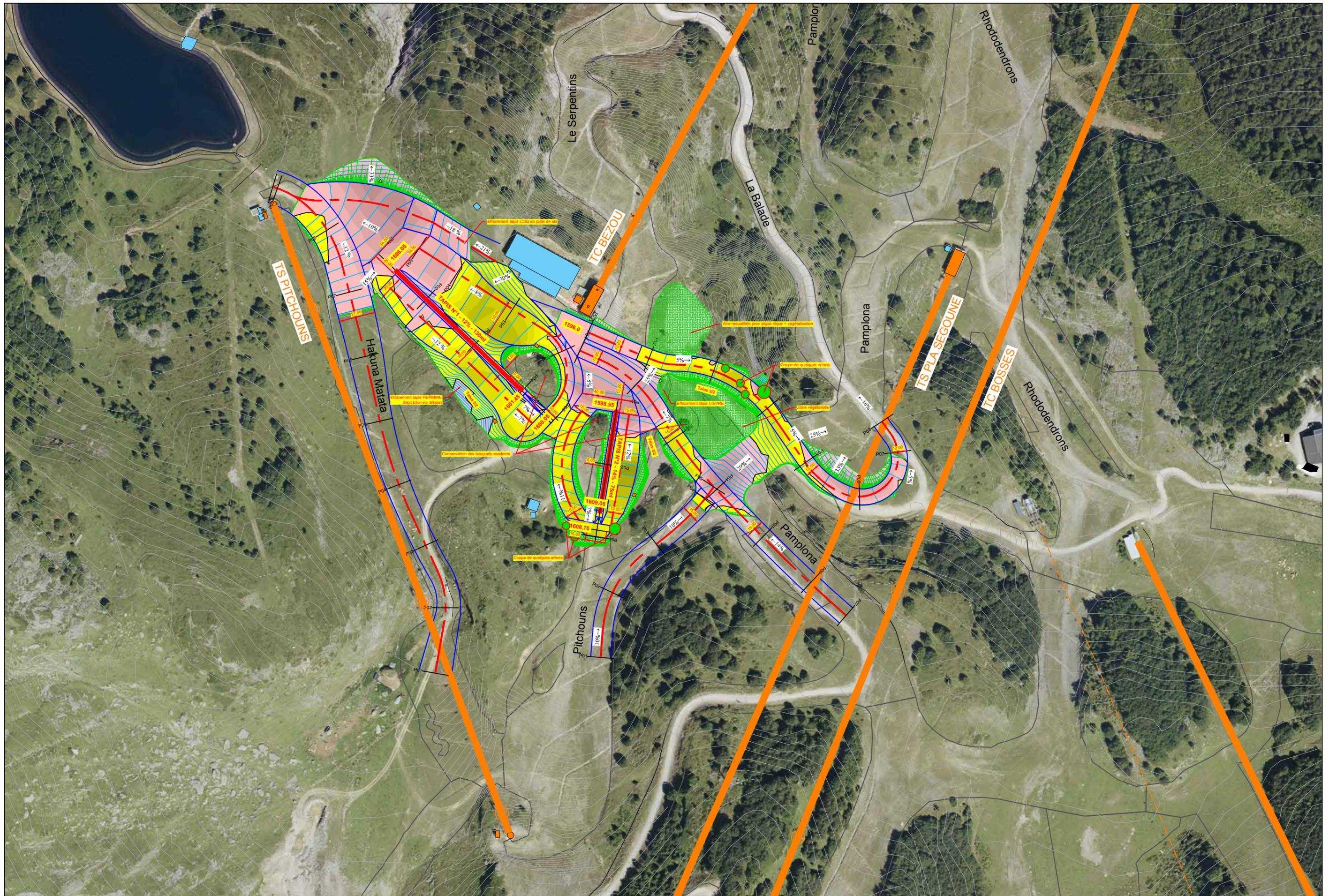
Photographie N°2

	GOURETTE - RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE	N° affaire	Phase	N° plan	Indice	Page	Date	Echelle
	Annexe 3 - Photographie de l'environnement proche	1122	CPC	001	-	04/10	17/12/2019	sans

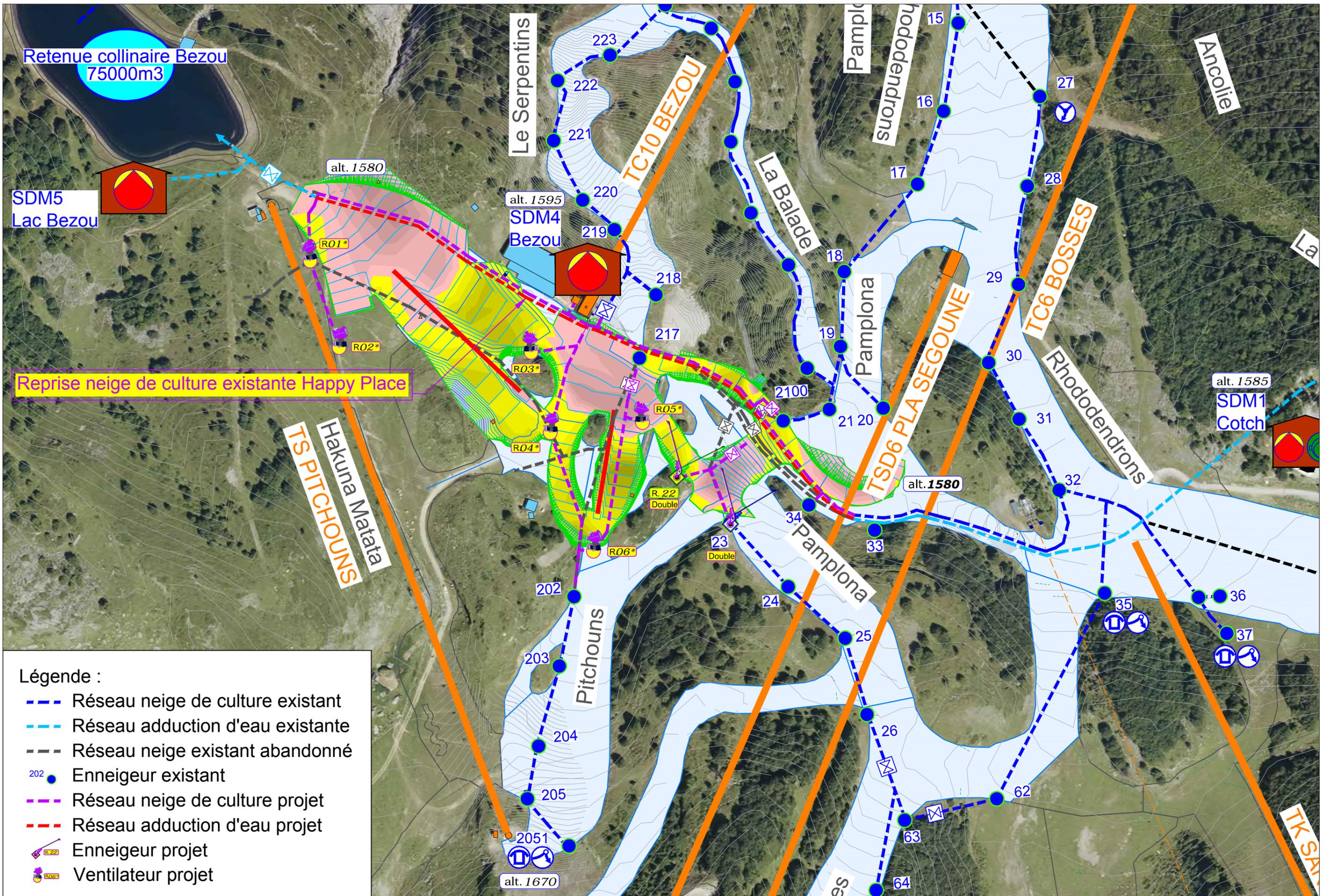


Photographie N°3

	GOURETTE - RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE	N° affaire	Phase	N° plan	Indice	Page	Date	Echelle
	Annexe 3 - Photographie de l'environnement lointain	1122	CPC	001	-	05/10	17/12/2019	sans



	GOURETTE - RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE	N° affaire	Phase	N° plan	Indice	Page	Date	Echelle
	Annexe 4 - Plan du projet de terrassement	1122	CPC	001	-	06/10	17/12/2019	1:2500



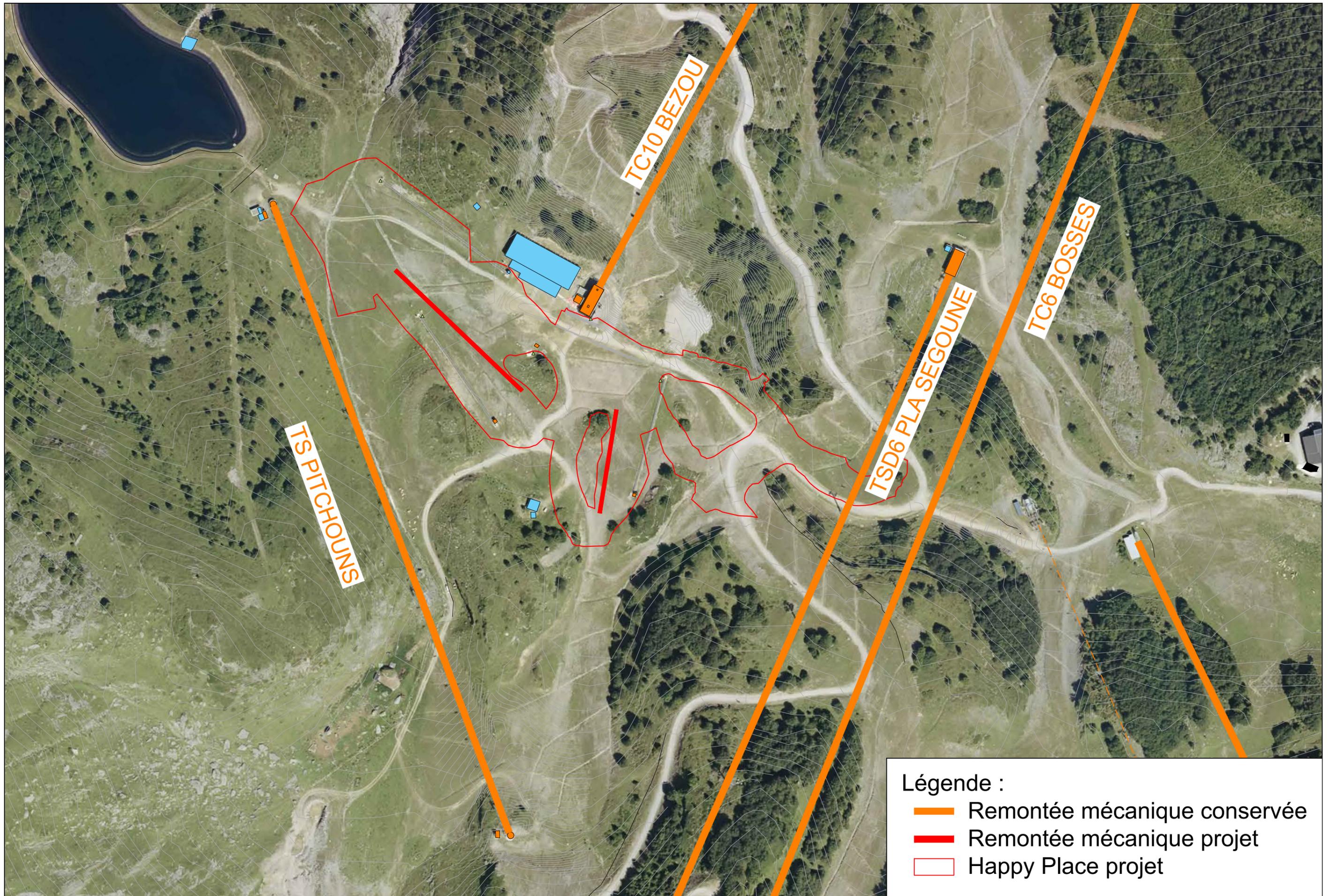
Retenue collinaire Bezou
75000m3

SDM5
Lac Bezou

Reprise neige de culture existante Happy Place

Légende :

- Réseau neige de culture existant
- Réseau adduction d'eau existante
- Réseau neige existant abandonné
- Enneigreur existant
- Réseau neige de culture projet
- Réseau adduction d'eau projet
- Enneigreur projet
- Ventilateur projet



Légende :

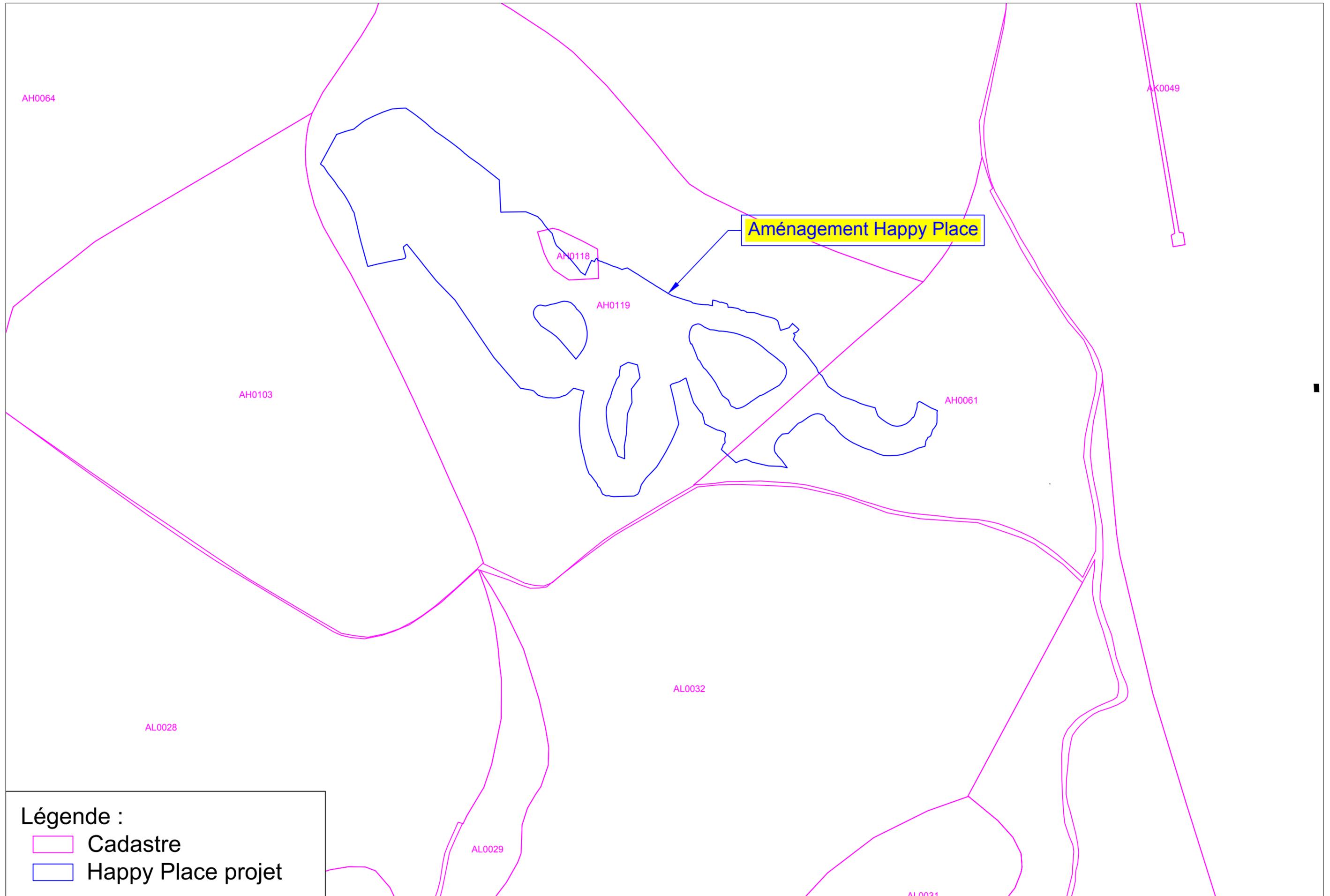
- Remontée mécanique conservée
- Remontée mécanique projet
- Happy Place projet

	GOURETTE - RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE	N° affaire	Phase	N° plan	Indice	Page	Date	Echelle
	Annexe 5 - Plan des abords du projet	1122	CPC	001	-	08/10	17/12/2019	1:2500

NATURA2000-Habitats
Massif du Moulle de Jaout

Aménagement Happy Place

NATURA2000-Oiseaux
Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau

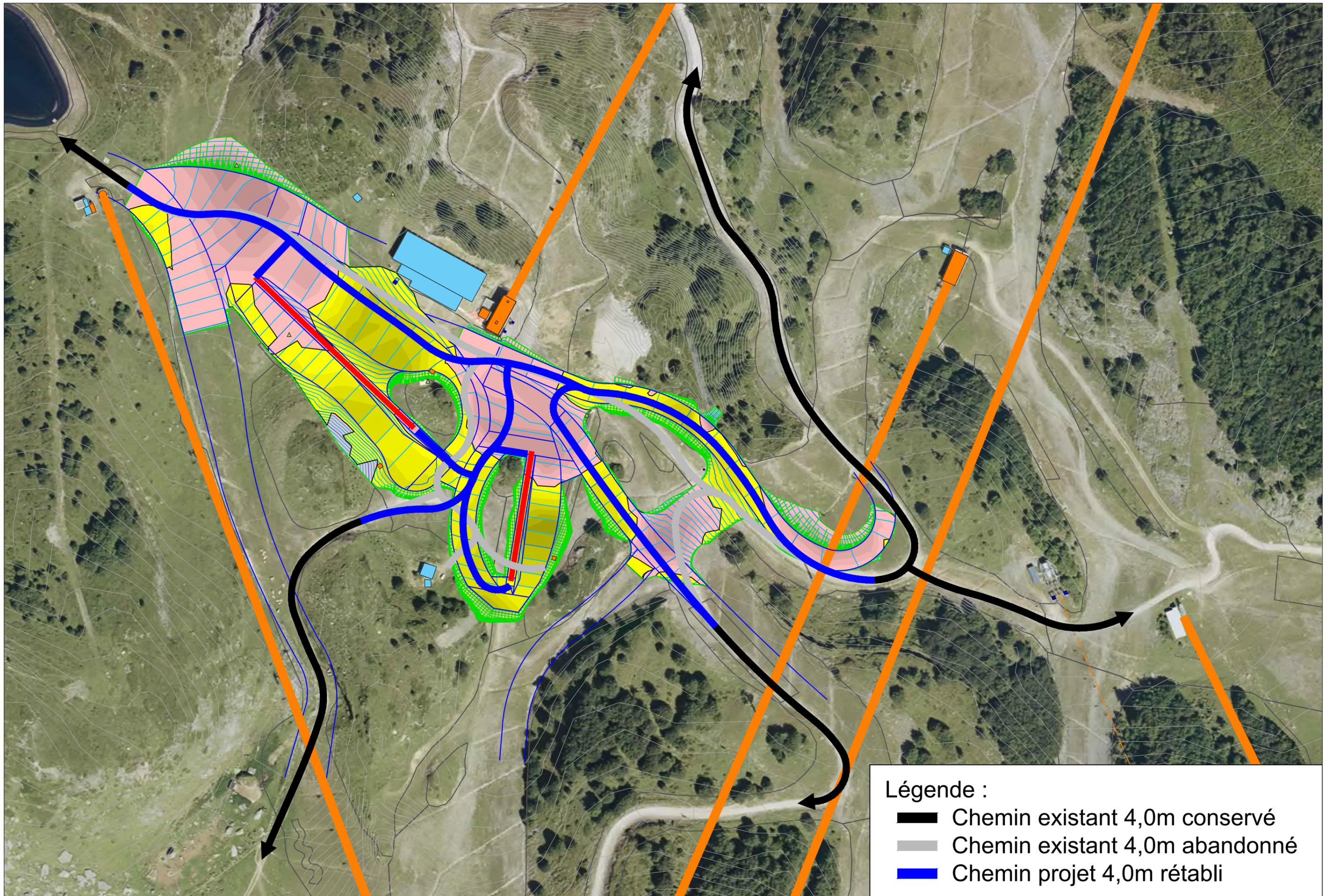


Aménagement Happy Place

Légende :

- Cadastre
- Happy Place projet

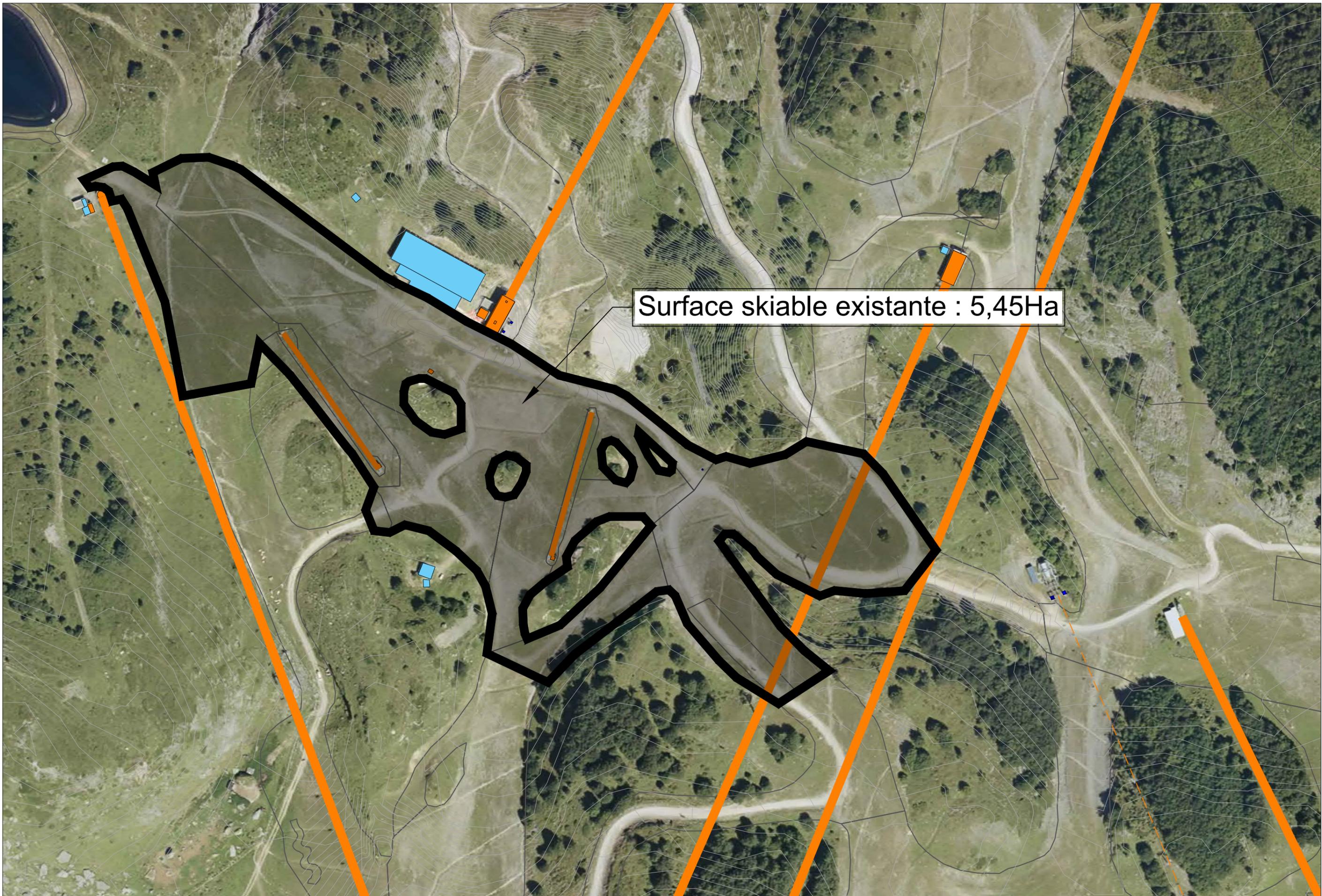
	GOURETTE - RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE				N° affaire	Phase	N° plan	Indice	Page	Date	Echelle
	Projet sur cadastre				1122	CPC	001	-	10/10	17/12/2019	1:2500



Légende :

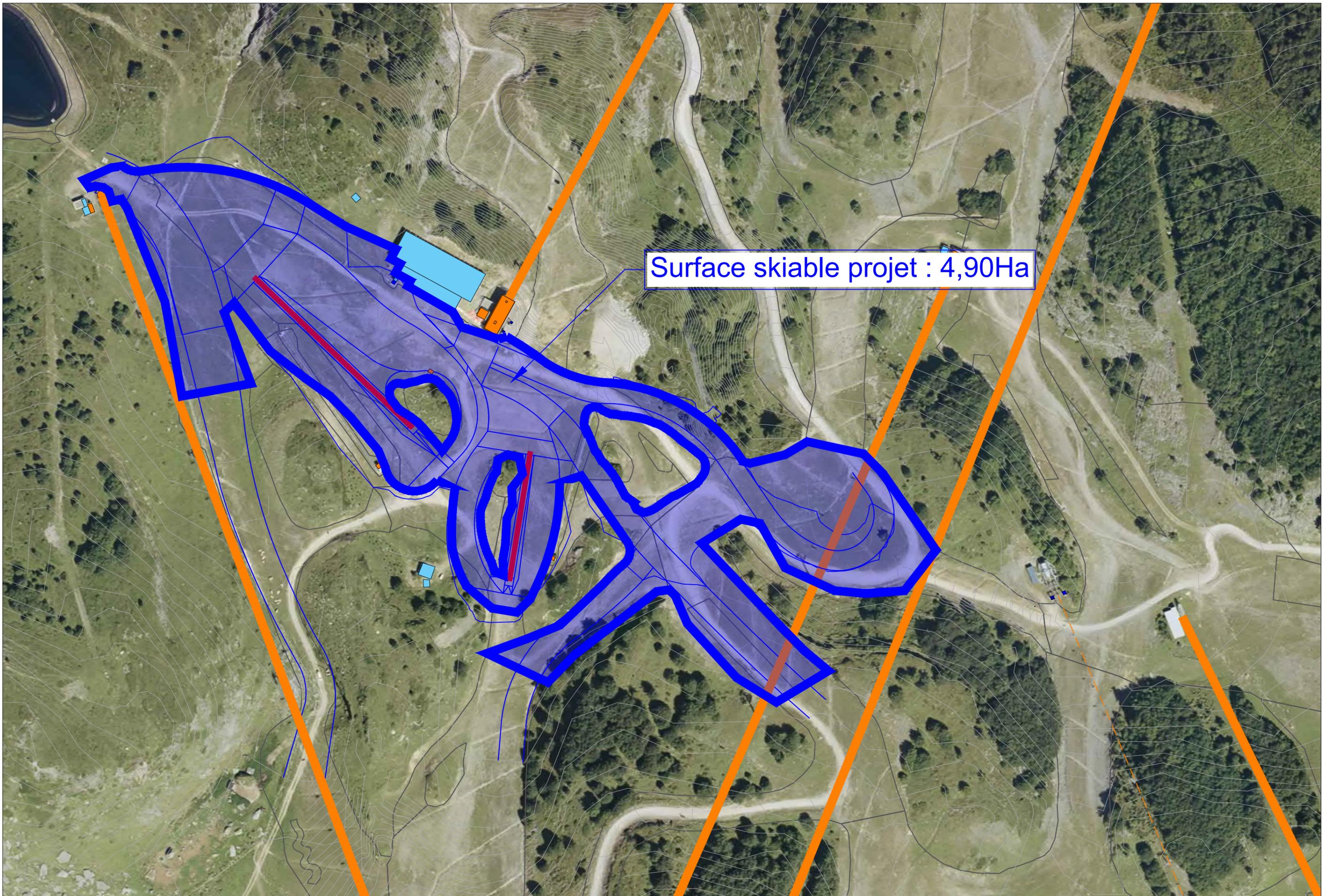
- Chemin existant 4,0m conservé
- Chemin existant 4,0m abandonné
- Chemin projet 4,0m rétabli

	GOURETTE - RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE	N° affaire	Phase	N° plan	Indice	Page	Date	Echelle
	CHEMINS 4x4	1122	AVP	001	-	01/01	17/12/2019	1:2000



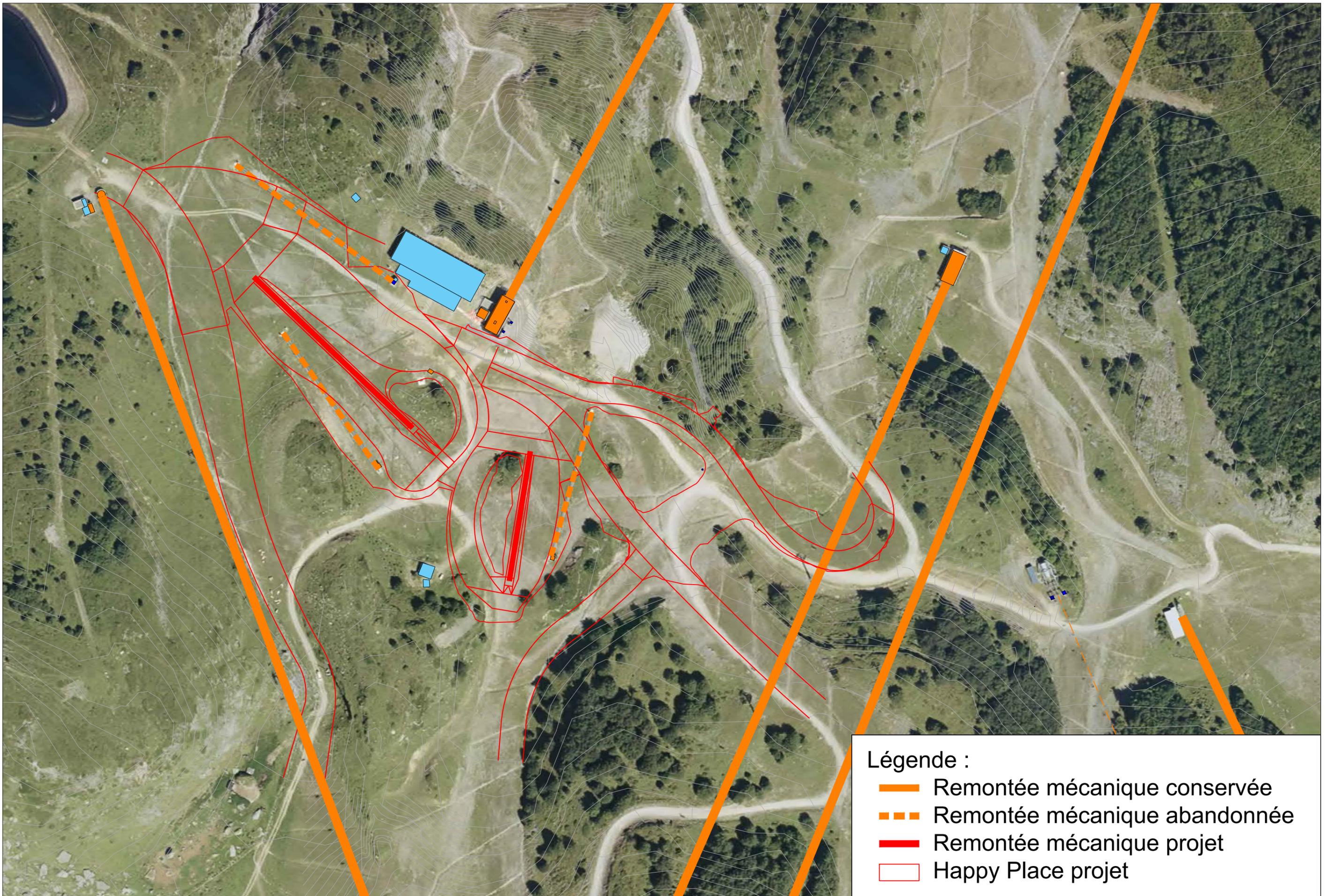
Surface skiable existante : 5,45Ha

	GOURETTE - RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE	N° affaire	Phase	N° plan	Indice	Page	Date	Echelle
	SURFACE SKIABLE PROJET	1122	AVP	001	-	01/01	17/12/2019	1:2000



Surface skiable projet : 4,90Ha

	GOURETTE - RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE		N° affaire	Phase	N° plan	Indice	Page	Date	Echelle
	SURFACE SKIABLE PROJET		1122	AVP	001	-	01/01	17/12/2019	1:2000



Légende :

- Remontée mécanique conservée
- - - Remontée mécanique abandonnée
- Remontée mécanique projet
- Happy Place projet

	GOURETTE - RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE		N° affaire	Phase	N° plan	Indice	Page	Date	Echelle
	PROJET SUR VUE AERIENNE		1122	AVP	001	-	01/01	17/12/2019	1:2000

STATION DE GOURETTE

DÉPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES (64)
Commune de Eaux-Bonnes



Restructuration du domaine skiable de Gourette

CAS PAR CAS

Maître D'Ouvrage



Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques
DGATEVE - Mission Plan Montagne
Hôtel du Département - 64 Avenue Jean Biray
64058 PAU Cedex 9

Maître D'Œuvre



AD2i Ingénierie
70 Rue de la Tramontane - 13090 Aix-en-Provence
Tél: 04 42 20 88 89 - mail@ad2i.com - www.ad2i.com

Sommaire du Cahier			
Page	Désignation	Echelle	Indice
1	Cartouche et sommaire	-	-
2	Annexe 2 - Plan de situation	1:12500	-
3	Annexe 3 - Plan de repérage des photographies	1:2500	-
4	Annexe 3 - Photographie de l'environnement proche	-	-
5	Annexe 3 - Photographie de l'environnement lointain	-	-
6	Annexe 4 - Plan du projet de terrassement	1:2500	-
7	Annexe 4 - Plan du projet neige de culture	1:2500	-
8	Annexe 5 - Plan des abords du projet	1:2500	-
9	Annexe 6 - Plan de situation par rapport au site Natura 2000	1:20000	-
10	Projet sur cadastre	1:2500	-

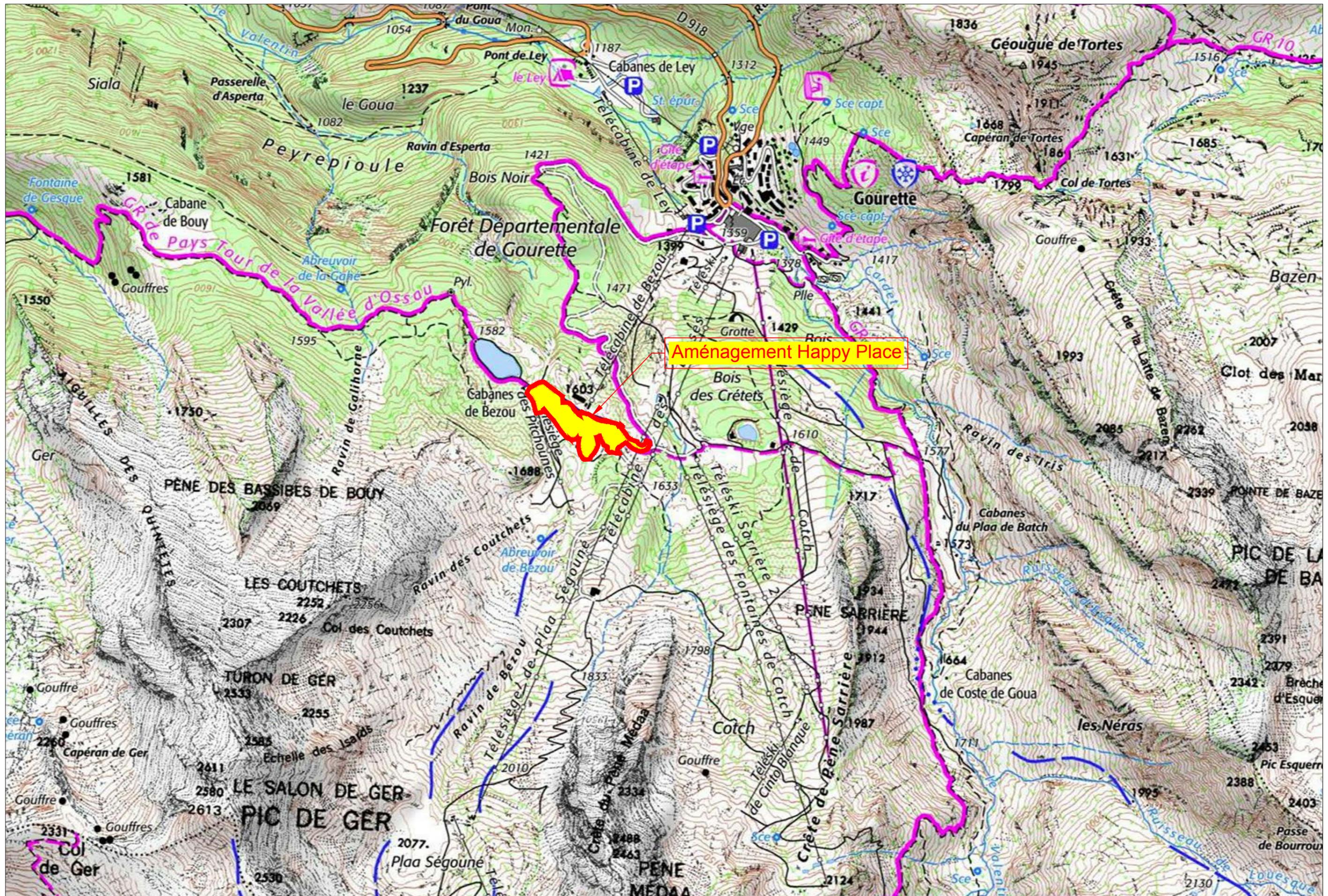
Indice	Date modification	Modification	Auteur
i			
h			
g			
f			
e			
d			
c			
b			
a			
	17/12/2019	Première Émission	VS

HAPPY PLACE
Cahier de plans

N° d'Affaire **1122** Phase **CPC**

N° du Plan **01** Indice **-**

date d'impression 17 décembre 2019 Echelle 1:1000 Composition du cahier Formats A3



Aménagement Happy Place

	GOURETTE - RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE	N° affaire	Phase	N° plan	Indice	Page	Date	Echelle
	Annexe 2 - Plan de situation	1122	CPC	001	-	02/10	17/12/2019	1:12500

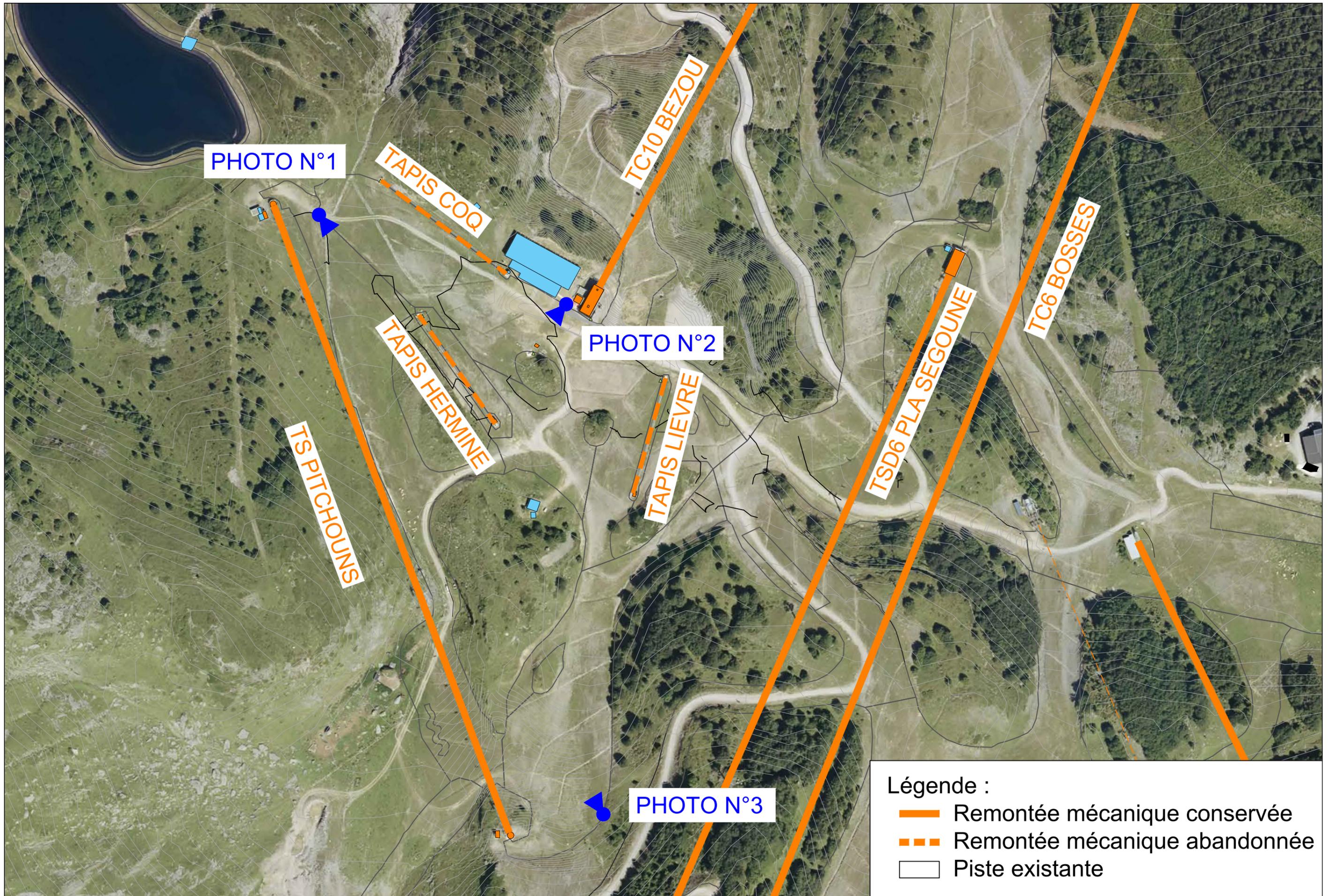


PHOTO N°1

TAPIS COQ

TC10 BEZOU

PHOTO N°2

TAPIS HERMINE

TAPIS LIEVRE

TSD6 PLA SEGOUNE

TC6 BOSSES

TSPITCHOUNS

PHOTO N°3

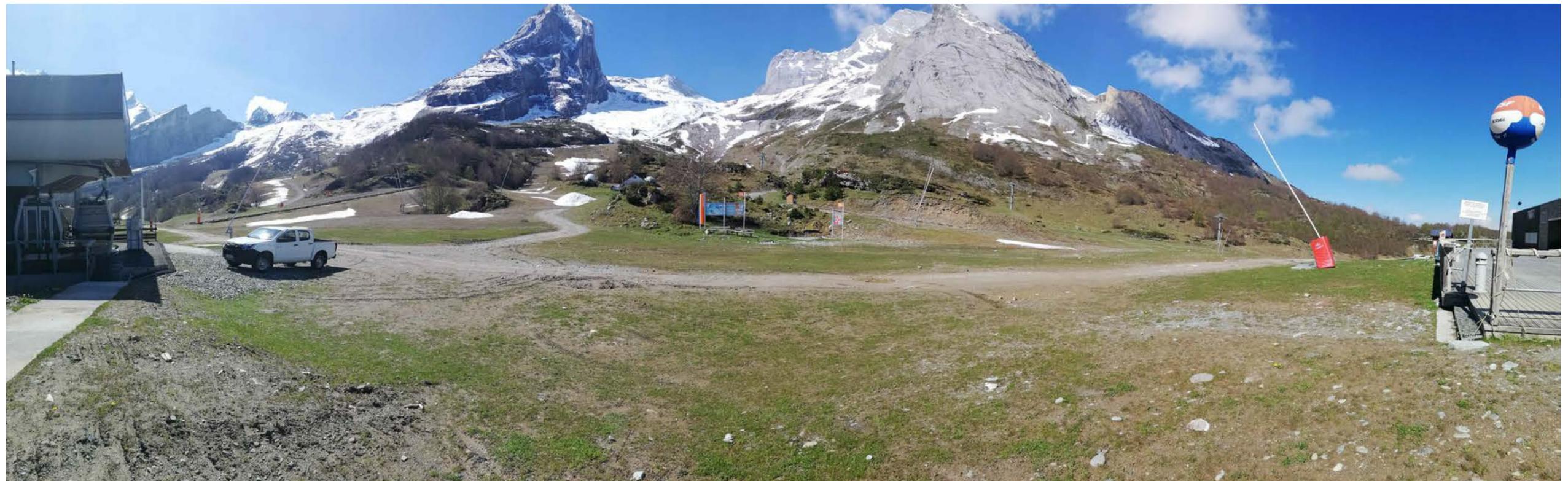
Légende :

- Remontée mécanique conservée
- - - Remontée mécanique abandonnée
- Piste existante

N° affaire	Phase	N° plan	Indice	Page	Date	Echelle
1122	CPC	001	-	03/10	17/12/2019	1:2500



Photographie N°1



Photographie N°2

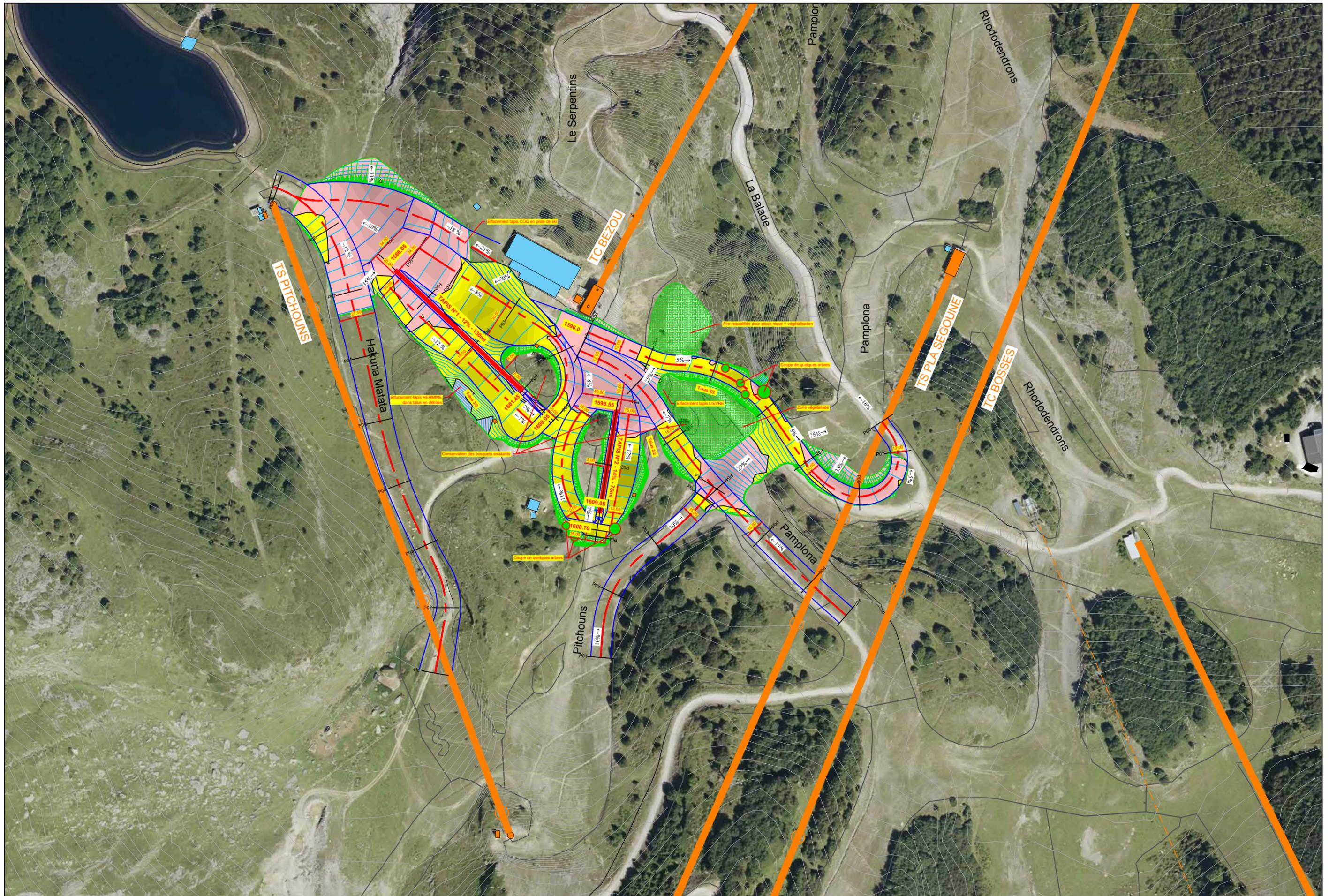
	GOURETTE - RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE	N° affaire	Phase	N° plan	Indice	Page	Date	Echelle
	Annexe 3 - Photographie de l'environnement proche	1122	CPC	001	-	04/10	17/12/2019	sans



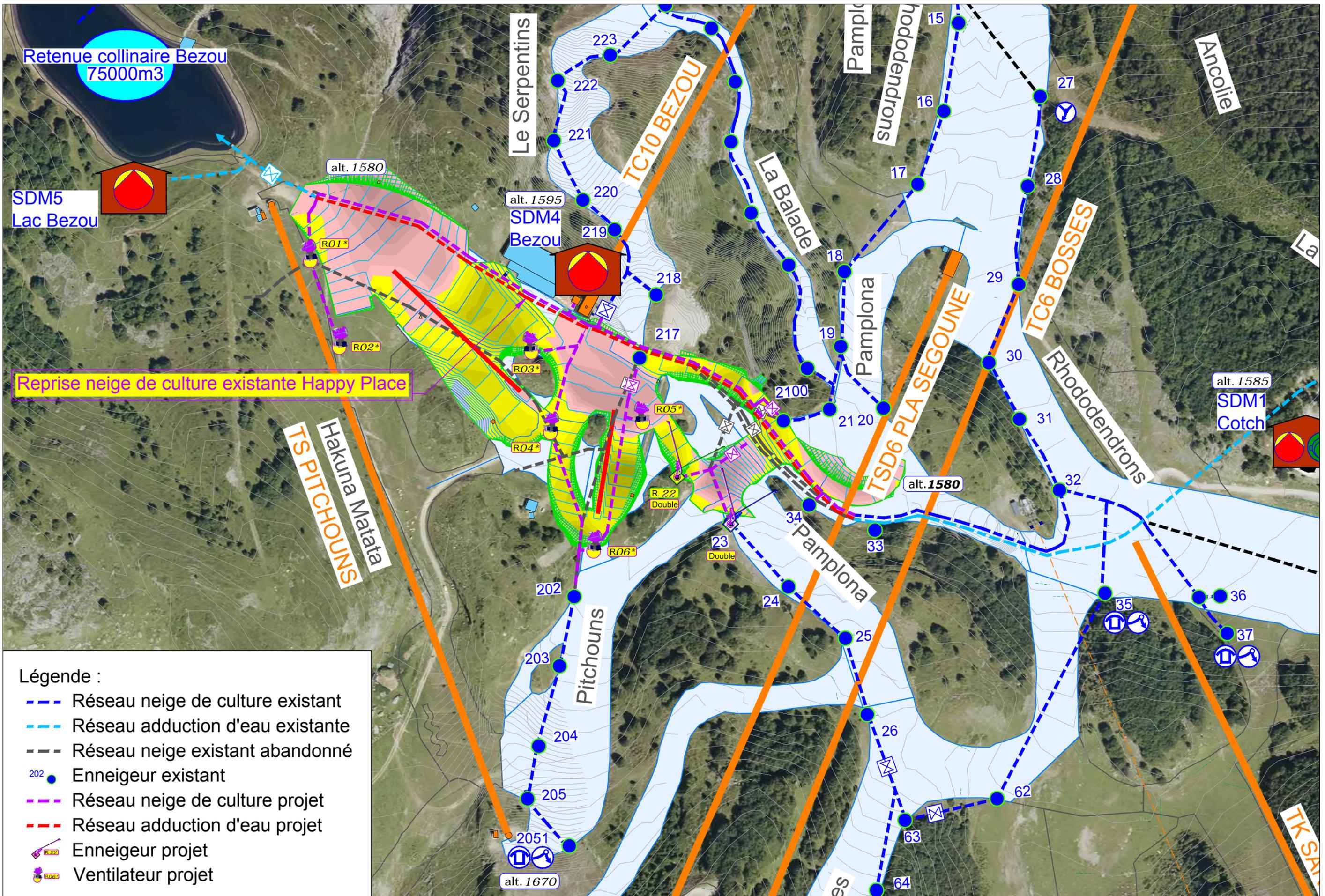
Aménagement Happy Place

Photographie N°3

	GOURETTE - RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE		N° affaire	Phase	N° plan	Indice	Page	Date	Echelle
	Annexe 3 - Photographie de l'environnement lointain		1122	CPC	001	-	05/10	17/12/2019	sans

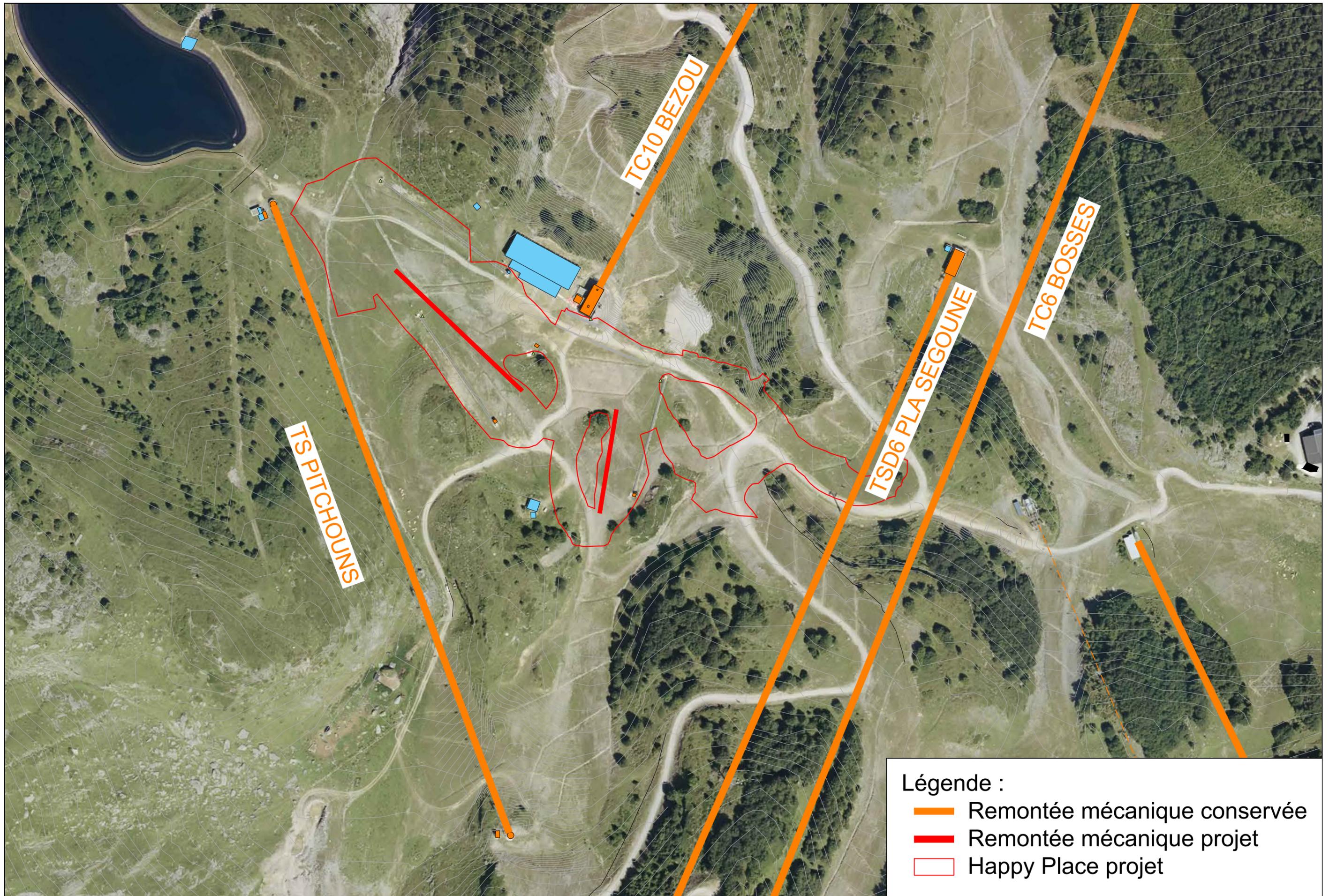


	GOURETTE - RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE				N° affaire	Phase	N° plan	Indice	Page	Date	Echelle
	Annexe 4 - Plan du projet de terrassement				1122	CPC	001	-	06/10	17/12/2019	1:2500



Légende :

- Réseau neige de culture existant
- Réseau adduction d'eau existante
- Réseau neige existant abandonné
- Enneigreur existant
- Réseau neige de culture projet
- Réseau adduction d'eau projet
- Enneigreur projet
- Ventilateur projet



Légende :

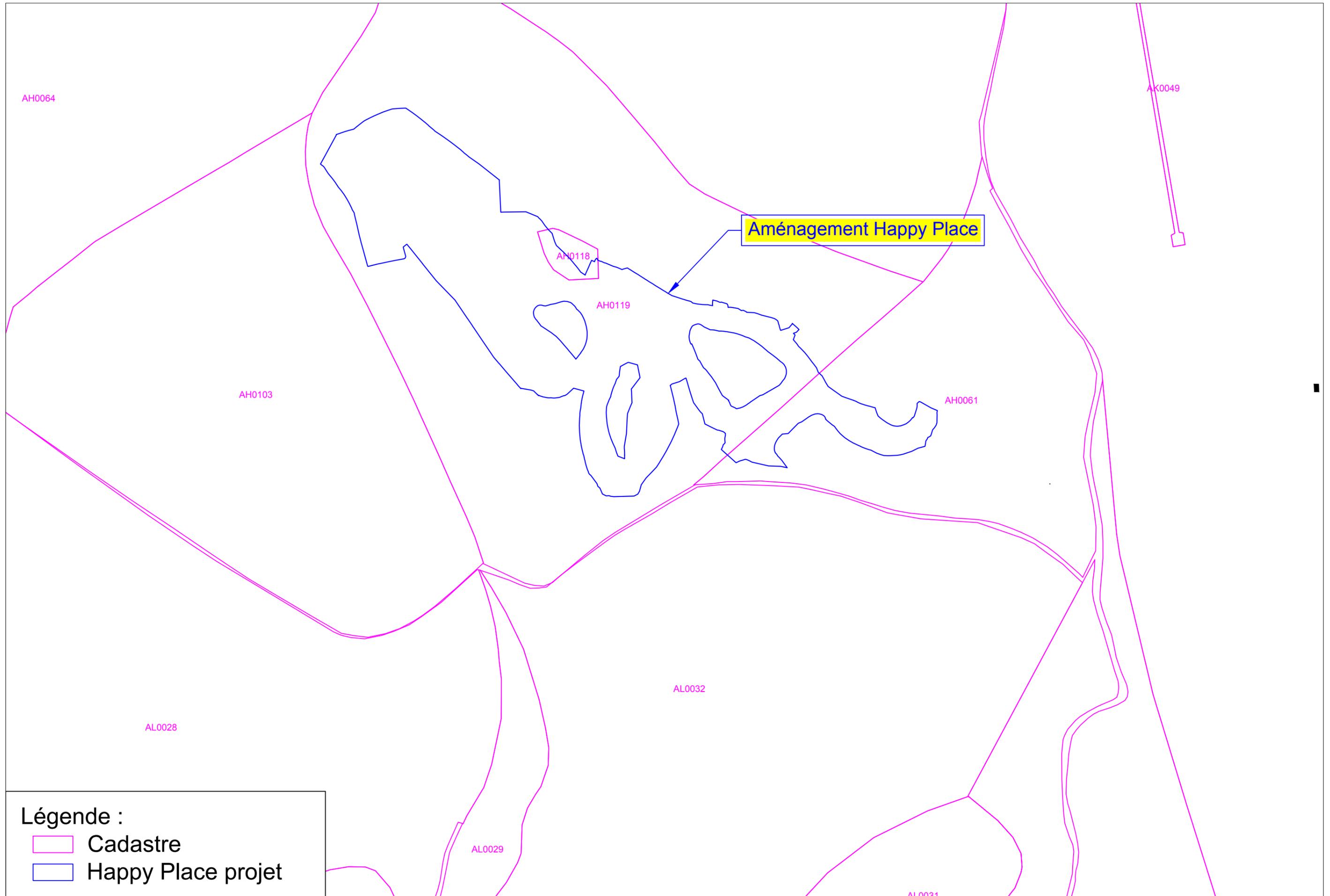
- Remontée mécanique conservée
- Remontée mécanique projet
- Happy Place projet

	GOURETTE - RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE	N° affaire	Phase	N° plan	Indice	Page	Date	Echelle
	Annexe 5 - Plan des abords du projet	1122	CPC	001	-	08/10	17/12/2019	1:2500

NATURA2000-Habitats
Massif du Moulle de Jaout

Aménagement Happy Place

NATURA2000-Oiseaux
Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau



Aménagement Happy Place

Légende :

- Cadastre
- Happy Place projet



GOURETTE - RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE
Projet sur cadastre

N° affaire	Phase	N° plan	Indice	Page	Date	Echelle
1122	CPC	001	-	10/10	17/12/2019	1:2500



Restructuration du domaine skiable – Gourette 2023

Conseil Départemental des
Pyrénées-Atlantiques
20/12/2019

**Note de synthèse sur le
site de Bézou**



Citation recommandée	Biotope, 2019, Restructuration du domaine skiable – Gourette 2023, Note de synthèse sur le site de Bézou, Artelia. Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques. Nombre de pages.	
Version/Indice	V1	
Date	21/11/2019	
Nom de fichier	Synthese_Diag_Faune_Flore_Bezou_Biotope_V1	
N° de contrat	2019854	
Maître d'ouvrage	Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, 64 Avenue Jean Biray, 64000 Pau	
Interlocuteur	DGA TEVE Mission Plan Montagne Lucie, Vignau-Loustau	Mail : lucie.vignau-loustau@le64.fr Téléphone : 05 59 11 45 87
Mandataire	Artelia	
Interlocuteur	Emilie, Poveda	Téléphone. : +33 (0)5 59 84 67 16 · Mob. : +33 (0)7 63 24 62 28 Mail : emilie.poveda@arteliagroup.com
Biotope, Responsable du projet	Jean Cassaigne	Contact : jcassaigne@biotope.fr Tél : +33 (0)6 21 51 22 25
Biotope, Responsable de qualité	Damien Uster	Contact : duster@biotope.fr Tél : +33 (0)6 03 68 22 16

Sommaire

1	Contexte du projet et aspects méthodologiques	5
1	Contexte du projet	6
2	Site d'étude	6
3	Limites méthodologiques	8
2	Synthèse de l'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune	9
1	Contexte écologique du projet	10
1.1	Zonages réglementaires aux abords de l'aire d'étude	10
1.2	Zonages d'inventaires du patrimoine naturel	10
1.3	Autres zonages réglementaires du patrimoine naturel	10
2	Habitats naturels et flore	13
2.1	Habitats naturels	13
2.2	Flore	13
2.3	Zones humides	14
3	Faune	15
3.1	Insectes	15
3.2	Amphibiens	16
3.3	Reptiles	17
3.4	Oiseaux	18
3.5	Mammifères (hors chiroptères)	20
3.6	Chiroptères	21
4	Synthèse des enjeux	22
3	Impacts et incidences pressenties du projet	24
1	Identification des impacts prévisibles du projet	25
1.1	Les impacts permanents en phase travaux	25
1.2	Les impacts temporaires en phase travaux	26
1.3	Les impacts permanents en phase d'exploitation (entretien)	26
1.4	Les impacts temporaires en phase d'exploitation (entretien)	26
2	Propositions de mesures visant à éviter et réduire les effets du projet	28
3	Réévaluation des impacts après application des mesures	31
3.1	Les impacts permanents en phase travaux	31
3.2	Les impacts temporaires en phase travaux	32
3.3	Les impacts permanents en phase d'exploitation (entretien)	34
3.4	Les impacts temporaires en phase d'exploitation (entretien)	34
4	Stratégie compensatoire et mesures d'accompagnement	36

4 Conclusions de la note de synthèse	37
Conclusions de la note de synthèse préalable à l'aménagement du système de tapis du site de Bézou	38

Liste des tableaux

Tableau 1 : synthèse des enjeux	22
---------------------------------	----

Tables des cartes

Carte 1 : Aire d'étude	7
Carte 2 : Zonages réglementaires	11
Carte 3 : Zonages réglementaires	12

I

1

Contexte du projet et aspects méthodologiques

1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

1 Contexte du projet

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est propriétaire du domaine skiable de Gourette, ainsi que toutes les infrastructures qu'il comprend (remontées mécaniques, bâtiments techniques, pistes). Ce domaine skiable est entièrement situé en site classé au titre de la loi de 1930 sur les sites et paysages ("le cirque de Gourette" classé en 1937).

Afin de donner un cadre à la gestion et aux évolutions de ce site, les services de l'Etat ont demandé au Département de mettre en place un plan de gestion du site classé, visant à décrire les activités été et hiver, et les perspectives d'aménagement pour les 10 ans à venir.

Dans le cadre de la restructuration de la station de Gourette, la maîtrise d'ouvrage souhaite réaliser au niveau du lieu-dit de « Bézou » un réseau de tapis de remontées mécaniques. Ce document constitue alors une note de synthèse en vue de décrire les enjeux écologiques connus sur le site d'étude ainsi que d'évaluer de manière succincte les effets pressentis du projet sur la faune, la flore et les milieux naturels. L'aménagement du Bézou, de faible ampleur, ne peut donc venir en cumul de projet connu et déclencher une procédure plus lourde.

Le projet portera sur :

- la mise en place de deux nouveaux tapis ;
- des remodelages de piste < 4 ha ;
- le cas échéant d'une modification du réseau neige existant sans augmentation de surface enneigée.

Au vu de ces caractéristiques, ce projet peut être détaché du reste du programme présenté dans le plan de gestion, et mis en œuvre dès 2020, avec procédure DAAP ou PA, au regard du code de l'urbanisme, accompagnée d'une demande d'examen au cas par cas pour ce qui concerne l'évaluation environnementale.

En effet, le plan de gestion n'a aucune portée réglementaire et reste un document contractuel par lequel le maître d'ouvrage et propriétaire s'engage sur ses réalisations futures au sein d'un site classé.

2 Site d'étude

L'aire d'étude est située au sein de la station de sports d'hiver de Gourette, située dans les Pyrénées françaises. Elle est située, à 1 400 mètres d'altitude, dans le département des Pyrénées-Atlantiques en région Nouvelle-Aquitaine. Enfin, elle fait partie de la commune d'Eaux-Bonnes.

L'aire d'étude considérée dans le cadre de ce document intègre l'entièreté des zones soumises aux effets des travaux tels que projetés en novembre 2019 et représente une superficie de 17 ha. Elle a été définie en suivant les délimitations des habitats déterminés dans le cadre du diagnostic de Gourette puis adaptée au projet.

 Cf. carte : Aire d'étude



©Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques - Tous droits réservés - Sources : ©Biotope (2019), OpenStreetMap (2019) - Cartographie : Biotope, 2019

Aire d'étude

Restructuration du domaine
skiable de Gourette
Note de synthèse sur le site de
Bézou

 Aire d'étude

1 Contexte du projet et aspects méthodologiques

3 Limites méthodologiques

Ce document constitue une note de synthèse des enjeux écologiques identifiés aux abords du site de « Bézou » basée sur le diagnostic environnemental du site classé de Gourette et du Vallon d'Anglas rédigé par le bureau d'étude environnemental « AMIDEV » en 2019.

Le document cité précédemment a consisté en un diagnostic environnemental à l'échelle de la station de Gourette et par conséquent la définition des enjeux ne présente pas une échelle optimale pour la réalisation d'un diagnostic environnemental précis à l'échelle du site de Bézou.

Enfin l'ensemble des limites identifiées par l'étude d'AMIDEV constitueront les limites du présent document. De même, il conviendra de se référer à cette étude afin de connaître les méthodes d'inventaires du patrimoine naturel.



2

Synthèse de l'état initial
des milieux naturels, de la
flore et de la faune

2 Synthèse de l'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune

1 Contexte écologique du projet

1.1 Zonages réglementaires aux abords de l'aire d'étude

 Cf Carte : Zonages réglementaires

L'aire d'étude rapprochée intercepte deux zonages N2000 qui sont susceptible d'entrer en interaction avec le projet :

- la Zone Spéciale de Conservation « Massif du Ger et du Lurien, code FR7200743 » (désignée au titre de la Directive Habitats 92/43/CEE). Elle a été retenue en raison de la présence d'habitats de montagne et d'espèces figurant à l'annexe 2 de la directive : Léopard montagnard pyrénéen, Desman des Pyrénées, Ours brun ;
- la Zone de Protection Spéciale « Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau, code FR7210087 » (désignée au titre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE) qui s'étend sur 49000 ha et qui concerne 7 communes, inclut la totalité du domaine skiable.

A ce titre, une évaluation succincte des incidences pressenties sera également effectuée dans le présent document.

1.2 Zonages d'inventaires du patrimoine naturel

 Cf Carte : Zonages d'inventaires

La zone d'étude est concernée par une ZNIEFF de type II et une ZNIEFF de type I :

- la ZNIEFF de type II, " Vallée d'Ossau" n°720009049, elle recouvre en totalité notre zone d'étude. Cette zone a été inventoriée pour son intérêt paysager, biologique et écologique au niveau national et européen : hêtraies et sapinières " primitives ", paysages glaciaires (vallées, cirques, lacs...), pics, gaves, grottes, falaises, tourbières..., faune sauvage relictuelle au niveau européen, fort endémisme végétal... ;
- la ZNIEFF de type I « Massif calcaire du Pic de Ger", n° 720009048, elle recouvre en quasi-totalité notre zone d'étude. Cette zone a été inventoriée pour ses habitats rupestres et pour sa flore et sa faune associés.

Les ZNIEFF concernées par le projet ont été prises en compte dans le diagnostic de AMIDEV et ne seront pas reprises dans ce document.

1.3 Autres zonages réglementaires du patrimoine naturel

 Cf Carte : Zonages réglementaires

L'intégralité site de la station de sports d'hiver de Gourette dans lequel s'insère le projet est situé dans l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Pyrénées par décret du 15/04/2019. En revanche, la commune n'a pas adhéré à la charte du territoire du Parc National. Ce territoire ne fait donc pas partie de l'aire d'adhésion définitive.

Enfin, le domaine skiable est en grande partie inclus dans le Site Classé du Cirque de Gourette (classement du 19/03/1937).

Zonages réglementaires

Restructuration du domaine
skiabie de Gourette
Note de synthèse sur le site de
Bézou

 Aire d'étude

Zonages réglementaires

 Sites classés

 Sites inscrits

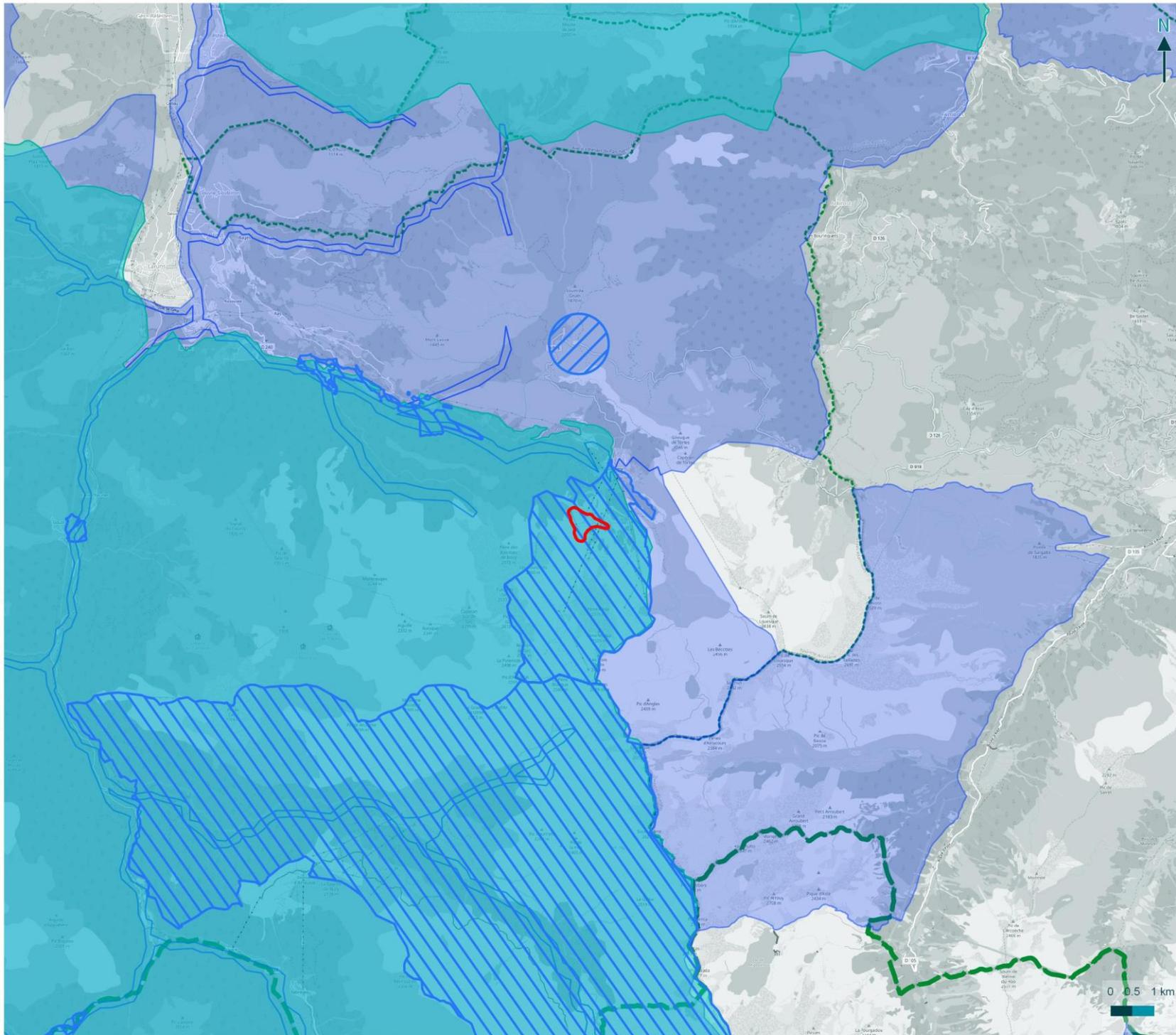
 Zones Spéciales de Conserva-
tion (Dir. Hab.)

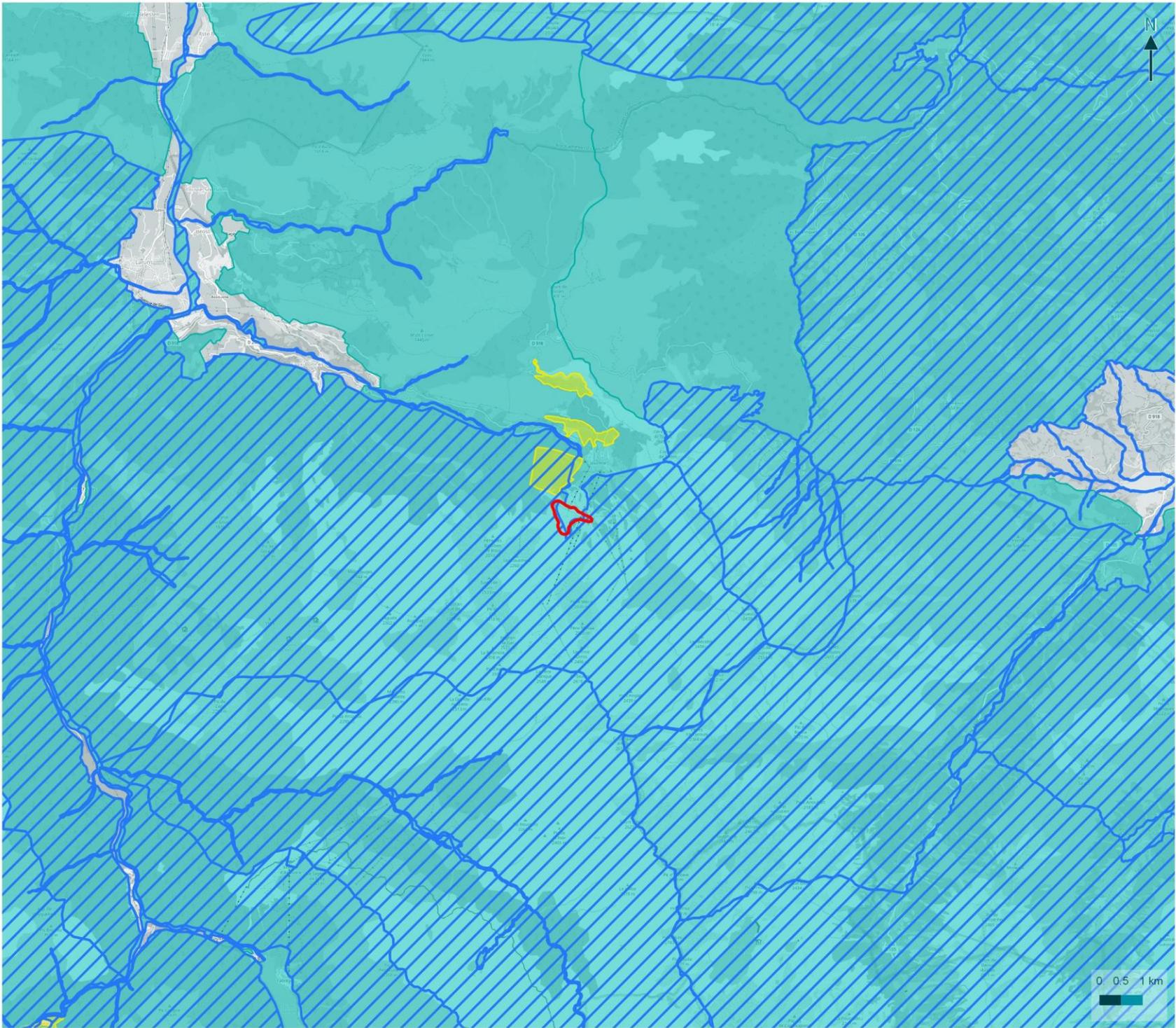
 Zones Spéciales de Conserva-
tion (Dir. Hab.)

Parc Naturel de Pyrénées

 Coeur du parc

 Aire d'adhésion du parc





Zonages d'inventaires

Restructuration du domaine
skiable de Gourette
Note de synthèse sur le site de
Bézou

Aire d'étude

Zonages d'inventaires

Zone Naturelle d'Intérêt Ecolo-
-gique Faunistique et Floristique
de type 1

Espaces Naturels Sensibles

Zone Naturelle d'Intérêt Ecolo-
-gique Faunistique et Floristique
de type 2

2 Synthèse de l'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune

2 Habitats naturels et flore

2.1 Habitats naturels

L'aire d'étude s'inscrit dans un contexte majoritairement remanié, ponctué de hêtraies et landes. Les habitats identifiés lors des relevés de terrains réalisés par AMIDEV en 2019 sont les suivants :

- 10,5 ha de zones remaniées associées à une pelouse dégradée (CB 87,2 x 36 – 57%) ;
- 3,01 ha de zones remaniées nues : pistes, reposoir à bétail, dalles rocheuses, etc. (CB 87,2 – 16%) ;
- 2,90 ha de pelouses pyrénéennes à laiche sempervirente (CB 36,4112 – EUR 6170-3 – 16%) ;
- 0,63 ha de hêtraies (CB 41,14 – 3%) ;
- 0,55 ha de plantations de pins (CB 83,31 – 3%) ;
- 0,37 ha de landes alpines indifférenciées (CB 31,4 – EUR 4060 – 2%) ;
- 0,35 ha de dalles rocheuses (CB 62,3 – 2%) ;
- 0,24 ha de bâtis (CB : 86 – 1%) ;
- 0,02 ha de forêt caducifoliée (CB 41 – <1%).

Il est à noter qu'une partie du site d'étude n'a pas été relevée lors des inventaires de 2019, la surface dont l'occupation est inconnue représente une superficie de 1,4 ha qui semble à première vue (photo-interprétation et extrapolation des résultats de 2019) correspondre à un habitat remanié (CB 87.2 ou 87.2 x 36 – 1,23 ha environ) et à un patch de forêt caducifoliée (CB 41 – 0,17 ha environ).

Le site est majoritairement (73%) constitué de zones remaniées et dégradées (ou dépourvues de végétation) et de bâtis. Il est également doté d'une faible proportion de milieux denses (environ 7% de boisements et 2% de landes).

L'enjeu relatif aux habitats naturels est jugé faible sur l'aire d'étude.

Les habitats d'intérêt communautaire que constituent les pelouses pyrénéennes à laiche sempervirente (EUR 6170-3) et la lande alpine indifférenciée (EUR 4060) sont représentées au sein de l'aire d'étude et mentionnés dans le FSD de la ZSC FR7200743 - Massif du Ger et du Lurien. Les incidences pressenties du projet sur ces habitats devront être évaluées.

La détermination des habitats ayant été réalisée à l'échelle du site, celle-ci pourrait être précisée afin d'augmenter la précision des conclusions.

2.2 Flore

L'étude réalisée par AMIDEV dans le cadre du diagnostic sur l'intégralité de la station de sport d'hiver a révélé la présence de six espèces de flore protégées :

- le Geranium cendré (*Geranium cinereum*) ;
- le Tabouret bleuâtre (*Noccaea caerulescens*) ;
- l'Ibérus de Bernard (*Iberis bernardiana*) ;
- l'Arméria à nervures poilues (*Armeria pubinervis*) ;
- l'Androsace cylindrique (*Androsace cylindrica*) ;

2 Synthèse de l'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune

- l'Aconit panaché (*Aconitum variegatum*).

Deux de ces espèces sont mentionnée sur le DOCOB de la ZSC FR7200743 :

- l'Ibérus de Bernard ;
- l'Aconit panaché.

Pendant aucune observation de flore remarquable n'a eu lieu sur l'aire d'étude considérée dans ce document.

Aucun enjeu relatif à la flore patrimoniale ou invasive n'a été détecté par AMIDEV sur l'aire d'étude rapprochée du projet de Bézou.

L'enjeu relatif à la flore est jugé nul sur l'aire d'étude du projet.

Aucune donnée concernant les espèces envahissantes n'a été retrouvée au sein de l'état initial du diagnostic de la station de Gourette, de ce fait il n'est pas possible de définir si l'absence de donnée est liée à une non prise en considération ou à l'absence de stations d'espèces envahissantes. S'il s'avère que des espèces exotiques envahissantes se trouvent au sein de l'aire d'étude, il conviendra d'appliquer les mesures relatives à celles-ci.

2.3 Zones humides

Aucun habitat indicateur de zone humide ou de zone humide n'ont été identifiés au sein de l'aire d'étude rapprochée par AMIDEV selon l'arrêté modifié du 24 juin 2008 (critères alternatifs).

Aucun enjeu relatif aux zones humides n'a été détecté par AMIDEV sur l'aire d'étude rapprochée du projet de Bézou.

L'enjeu relatif aux zones humides est jugé nul sur l'aire d'étude du projet.

2 Synthèse de l'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune

3 Faune

La faune rencontrée sur le site est constituée d'une part d'un panel assez large d'espèces ubiquistes et d'autre part d'espèces liées au milieu montagnard, pour certaines emblématiques de la faune pyrénéenne. Cette diversité tient à la fois à l'amplitude altitudinale et à la variété des milieux sur le site même ou à proximité immédiate, constitués de boisements, lisières, landes, pelouses et éboulis.

3.1 Insectes

L'étude de l'entomofaune réalisée par AMIDEV dans le cadre du diagnostic écologique de Gourette n'a pas mis en évidence d'espèces réglementées au sein de l'aire d'étude. L'accueil de coléoptères saproxylophages n'est pas jugé possible au niveau des boisements situés au sein de l'aire d'étude et à proximité par AMIDEV.

Le rapport de diagnostic de Gourette fait cependant mention de quelques espèces endémiques des Pyrénées présentant un faible enjeu de conservation et pouvant se trouver dans l'aire d'étude rapprochée de Bézou au regard des habitats disponibles :

- la Miramelle pyrénéenne ;
- le Moiré de Lefèbvre ;
- le Moiré de Rondou.

L'analyse réalisée par AMIDEV n'a pas mis en exergue la présence d'entomofaune protégée au sein de l'aire d'étude et a exclu les potentialités de présence de coléoptères saproxylophages en raison de l'absence d'arbres jugés favorables. Seules 3 espèces d'entomofaune endémique non protégée ont été rencontrées au cours des inventaires spécifiques.

L'enjeu relatif à l'entomofaune est estimé faible au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Parmi les différentes espèces considérées comme présentes sur le site d'étude, aucune n'est classée d'intérêt communautaire et donc absente du FSD de la ZSC FR7200743. **Par conséquent les incidences pressenties du projet sur les insectes ne devront pas être évaluées.**

Une vigilance accrue sera à apporter quant à l'absence d'inventaires spécifiques pour le cortège des coléoptères saproxylophages sur l'aire d'étude rapprochée. En effet, des habitats favorables et la présence de coléoptères patrimoniaux ont été mis en évidence dans des boisements situés non loin de l'aire d'étude et certaines espèces telles que le Lucane cerf-volant ou encore la Rosalie des Alpes sont citées dans le FSD du site N2000 dans lequel s'inscrit le projet

2 Synthèse de l'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune

3.2 Amphibiens

Les inventaires des amphibiens menés par AMIDEV dans le cadre du diagnostic écologique de Gourette a permis d'identifier 5 espèces au sein de la station. On retrouve :

- l'Alyte accoucheur ;
- la Salamandre tachetée ;
- la Grenouille rousse ;
- le Triton palmé ;
- le Calotriton des Pyrénées (potentiel).

En l'absence d'observations au sein du site de Bézou, l'analyse tiendra compte des potentialités d'accueil des habitats naturels et des observations aux abords du site. Ainsi, **les espèces conservées dans l'analyse et considérées comme présentes sont les suivantes : l'Alyte accoucheur, le Triton palmé, la Salamandre tachetée et la Grenouille rousse**. Ces espèces peuvent utiliser le site pour la reproduction à la fois au niveau de la retenue colinéaire au nord-ouest et au niveau de potentielles dépressions en eau (liées au pâturage et ruissellement). Enfin, les patchs arborés situés dans l'aire d'étude peuvent potentiellement servir d'habitats d'hivernage et de transit.

Enfin, le Calotriton des Pyrénées est potentiellement présent au sein de la station de Gourette cependant en l'absence de cours d'eau favorables permet de considérer cette première comme absente au sein de l'aire d'étude.

Toutes ces espèces sont intégralement protégées au niveau national (Art. 3), mis à part la Grenouille rousse qui bénéficie d'une protection partielle (Art. 5 et 6). L'Alyte accoucheur voit également ses habitats protégés (Art. 2).

Le cortège d'espèces d'amphibiens qui sont considérées comme présentes au sein de l'aire d'étude, compte 5 espèces protégées qui utilisent potentiellement le site pour l'hivernage (au niveau des boisements et éboulis) et la reproduction (zones en eau temporaires et retenue colinéaire).

L'enjeu relatif aux amphibiens est estimé moyen au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Parmi les différentes espèces considérées comme présentes sur le site d'étude, aucune est d'intérêt communautaire et n'est donc pas listée sur le FSD de la ZSC FR7200743. **Par conséquent les incidences pressenties du projet sur les amphibiens ne devront pas être évaluées.**

Une vigilance accrue sera à apporter à l'absence d'inventaires spécifiques au Calotriton des Pyrénées. Les potentialités ne peuvent alors être totalement écartées.

2 Synthèse de l'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune

3.3 Reptiles

L'étude des reptiles menée par AMIDEV dans le cadre du diagnostic écologique de Gourette a permis d'identifier 6 espèces de reptiles, dont 3 potentielles, qui fréquentent la station. On retrouve :

- le Lézard des murailles ;
- le Lézard de Bonnal ;
- le Lézard vivipare ;
- l'Orvet fragile (potentielle) ;
- la Vipère aspic (potentielle) ;
- la Coronelle lisse (potentielle).

En l'absence d'observation au sein du site de Bézou, l'analyse tiendra compte des potentialités d'accueil des habitats naturels et des observations réalisées à proximité. Ainsi **les espèces conservées dans l'analyse et considérées comme présentes sont les suivantes : le Lézard des murailles, l'Orvet fragile et le Lézard vivipare. Par ailleurs, la Vipère aspic et la Coronelle lisse sont potentiels sur l'aire d'étude.**

La Coronelle lisse et le Lézard des murailles sont protégés nationalement au titre de l'Art. 2, l'Orvet fragile et le Lézard vivipare au titre de l'Art. 3 et la Vipère aspic de l'Art. 4.

Le cortège d'espèces de reptiles qui sont considérées comme présentes au sein de l'aire d'étude compte 5 espèces protégées plutôt liées aux milieux ouverts et semi-ouverts de l'aire d'étude comme les pierriers et pelouses.

L'enjeu relatif aux reptiles est estimé moyen au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Parmi les différentes espèces considérées comme présentes sur le site d'étude, aucune est d'intérêt communautaire et n'est donc pas listée sur le FSD de la ZSC FR7200743. **Par conséquent les incidences pressenties du projet sur les reptiles ne devront pas être évaluées.**

2 Synthèse de l'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune

3.4 Oiseaux

L'expertise menée par AMIDEV a mis en évidence la présence de 24 espèces d'oiseaux à l'échelle de la station de Gourette. 12 espèces potentielles ont également été révélées par l'expertise bibliographique.

Parmi ces 36 espèces, **28 espèces remarquables sont potentielles ou avérées sur le secteur de Bézou**. On distingue différents cortèges qui peuvent utiliser l'aire d'étude :

Cortège des espèces de milieux forestiers :

- Grand tétras ;
- Chouette de Tengmalm (potentielle) ;
- Circaète Jean-le-Blanc (potentielle) ;
- Bondrée apivore (potentielle) ;
- Pic à dos blanc (potentielle) ;
- Aigle botté (potentiel) ;
- Pic noir (potentiel).

Cortège des espèces de milieux semi-ouverts et pelouses :

- Serin cini ;
- Bruant ortolan (potentielle mais vraisemblablement non nicheur) ;
- Linotte mélodieuse (potentielle) ;
- Traquet motteux.

Par ailleurs, les espèces de milieux rupestres qui utilisent la zone sont également susceptibles d'entrer en interaction avec le projet dans la mesure où de l'hélicoptère serait employé lors des travaux. A ce titre, les espèces avérées et potentielles identifiées sont les suivantes :

Cortège des espèces de milieux rupestres (survol et alimentation) :

- Vautour fauve ;
- Aigle royal ;
- Chocard à bec jaune (potentiel) ;
- Crave à bec rouge (potentiel) ;
- Faucon crécerelle (potentiel) ;
- Grand corbeau (potentiel) ;
- Gypaète barbu (potentiel) ;
- Tichodrome échelette (potentiel) ;
- Vautour percnoptère (potentiel) ;
- Faucon pèlerin (potentiel) ;
- Grand-duc d'Europe (potentiel).

Parmi ces différentes espèces **21 sont protégées, et 1 à enjeu de conservation** (bien que chassable : le Grand tétras). Le site présente également un cortège d'espèces communes présentant un enjeu négligeable et qui ne seront alors pas prises en compte dans la suite de l'analyse.

Enfin, l'Aigle royal, le Crave à bec rouge, le Faucon pèlerin, le Grand tétras, le Gypaète barbu, le Vautour fauve, le Vautour Percnoptère, la Bondrée apivore, le Bruant ortolan, la Chouette de Tengmalm, le Circaète Jean-le-Blanc, le Grand-duc d'Europe, le Milan noir, le Pic à dos blanc et le Pic noir sont des espèces avérées ou potentielles citées dans le FSD de la ZPS FR7210087.

2 Synthèse de l'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune

Les cortèges d'espèces d'oiseaux identifiés dans le diagnostic d'AMIDEV et issus des milieux boisés, des pelouses, des milieux semi-ouverts et des zones à éboulis sont potentiellement présents au sein de l'aire d'étude rapprochée. L'analyse a permis d'identifier 22 espèces à enjeu, dont 21 protégées.

Une attention toute particulière est à porter vis-à-vis du Grand tétras qui est une espèce à fort enjeu de conservation et présente sur le site de Gourette. **L'enjeu écologique est jugé fort sur l'aire d'étude.**

Parmi ces différentes espèces, 15 sont listées dans le FSD de la ZPS FR7210087 et feront l'objet d'une étude d'incidences pressenties.

2 Synthèse de l'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune

3.5 Mammifères (hors chiroptères)

Au cours des prospections et de l'analyse bibliographique, 9 espèces de mammifères ont été contactées sur la station de Gourette.

On distingue trois cortèges :

Cortège montagnard (pelouses et éboulis d'altitude) :

Ce cortège est composé des espèces suivantes :

- le Lièvre d'Europe ;
- la Marmotte ;
- le Campagnol des neiges ;
- l'Hermine ;
- le Bouquetin Ibérique.

Au regard des habitats présents au sein de l'aire d'étude, **seuls le Lièvre d'Europe, le Campagnol des neiges, l'Hermine et la Marmotte sont potentiels**. Le Bouquetin Ibérique n'est pas conservé en raison du caractère anthropisé et de la forte fréquentation du site par l'homme (sports d'hiver et pâturage en été).

Cortège des espèces forestières :

Ce cortège est composé des espèces suivantes :

- le Renard roux ;
- le Sanglier d'Europe ;
- le Chevreuil ;
- l'Ours brun ;
- le Hérisson d'Europe.

Une observation d'un cadavre de Hérisson d'Europe a été faite par les experts de AMIDEV au niveau de la retenue colinéaire à l'ouest immédiat de l'aire d'étude, par conséquent cette espèce protégée (Art. 2) sera considérée présente dans l'aire d'étude. Enfin, le Chevreuil, le Sanglier d'Europe et le Renard roux sont potentiellement présents. L'Ours brun n'est pas conservé en raison du caractère anthropisé et de la forte fréquentation du site par l'homme (sports d'hiver et pâturage en été).

Cortège des mammifères semi-aquatiques :

Ce cortège est uniquement représenté par le Desman des Pyrénées, qui est considéré comme présent dans les habitats favorables sur l'ensemble du réseau hydrographique de la station. Cependant, au regard des habitats présents sur l'aire d'étude rapprochée, celui-ci est considéré non présent (absence de cours d'eau) en son sein.

Les cortèges d'espèces de mammifères montagnards et ubiquistes est potentiellement présent au sein de l'aire d'étude. Parmi ces espèces, seul le Hérisson d'Europe (protégé par Art. 1) est avéré au sein de l'aire d'étude et patrimonial.

L'enjeu relatif aux mammifères est jugé faible sur l'aire d'étude.

Le Campagnol des neiges est une espèce importante citée dans le FSD de la ZSC FR7200743. Ce Groupe taxonomique fera l'objet d'une étude d'incidences pressenties.

2 Synthèse de l'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune

3.6 Chiroptères

L'étude des chiroptères menée par le Cabinet Ectare dans le cadre du diagnostic écologique de Gourette n'a pas été réalisée sur l'aire d'étude rapprochée du projet de Bézou. En effet, les écoutes ont été menées plus en contrebas, au niveau d'un boisement mixte important et favorable aux chiroptères. De ce fait, les résultats ne peuvent être utilisés afin de déterminer des niveaux d'enjeu fiables.

Les études menées en contrebas ont ainsi mis en exergue la présence des espèces suivantes :

- le Petit Rhinolophe ;
- la Barbastelle d'Europe ;
- les Murins (à moustache, de Daubenton) ;
- la Pipistrelle commune ;
- la Sérotine commune / la Noctule de Leisler ;
- la Noctule commune ;
- l'Oreillard gris.

Les 7 taxons sont protégés nationalement (Art. 2), inscrits à l'Annexe IV de la Directive Habitats et 2 d'entre elles bénéficient aussi d'une inscription à l'Annexe II de la Directive Habitats : La Barbastelle d'Europe et le Petit rhinolophe.

L'aire d'étude n'accueillant pas d'habitats favorables aux gîtes de chiroptères en dehors des rares boisements (petites hêtraies et forêts caducifoliées, inférieur à 5% de la surface totale du site), **les potentialités d'accueil de chiroptères arboricoles et anthropophiles sont faibles biens qu'il soit impossible en l'état des connaissances actuelles de conclure sur l'absence de gîtes. Les zones ouvertes que constituent les secteurs remaniés et les pelouses sont cependant favorables au transit et à la chasse des chiroptères.**

Au regard des habitats disponibles au sein de l'aire d'étude, les potentialités d'accueil de chiroptères au sein de gîtes situés dans les boisements et bâtis ne peuvent être écartées bien qu'elles soient faibles et devront faire l'objet d'une vigilance accrue. Le site reste cependant favorable à la chasse et au transit des espèces localisées en contrebas de l'aire d'étude rapprochée (400m au nord), au cours de l'étude menée par le Cabinet Ectare.

L'enjeu relatif aux chiroptères est jugé moyen sur l'aire d'étude.

Parmi les différentes espèces contactées à proximité du site d'étude, le Petit Rhinolophe et la Barbastelle d'Europe sont d'intérêt communautaire et sont listées dans le FSD de la ZSC FR7200743. **Par conséquent les incidences pressenties du projet sur ces espèces devront être évaluées**

Une étude spécifique aux chiroptères et réalisée au niveau de l'aire d'étude permettrait de lever le doute et de statuer sur la présence des espèces citées précédemment ainsi que l'utilisation du site par celles-ci.

2 Synthèse de l'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune

4 Synthèse des enjeux

Les différents enjeux identifiés au cours de l'étude réalisée par AMIDEV au sein du site de Bézou sont synthétisés dans la table 1 ci-dessous :

Tableau 1 : synthèse des enjeux		
Groupe taxonomique	Description	Enjeu
Habitats naturels	<p>Le site est majoritairement (73%) constitué de zones remaniées et dégradées (ou dépourvues de végétation) et de bâtis.</p> <p>Il est également doté d'une faible proportion de milieux denses (environ 7% de boisements et 2% de landes).</p> <p>Il est à noter qu'une partie du site d'étude n'a pas été relevée lors des inventaires de 2019, la surface dont l'occupation est inconnue représente une superficie de 1,4 ha qui semble à première vue correspondre à un habitat remanié (CB 87.2 ou 87.2 x 36 – 1,23 ha environ) et à un patch de forêt caducifoliée (CB 41 – 0,17 ha environ).</p> <p>Enfin, la détermination des habitats ayant été réalisé à l'échelle du site, celle-ci pourrait être précisée afin d'augmenter la précision des conclusions.</p>	Faible
Flore	Aucun enjeu relatif à la flore patrimoniale ou invasive n'a été détecté par AMIDEV sur l'aire d'étude rapprochée du projet de Bézou.	Nul
Zones humides	Aucun enjeu relatif aux zones humides n'a été détecté par AMIDEV sur l'aire d'étude rapprochée du projet de Bézou.	Nul
Insectes	<p>L'analyse réalisée par AMIDEV n'a pas mis en exergue la présence d'entomofaune protégée au sein de l'aire d'étude et a exclu les potentialités de présence de coléoptères saproxylophage en raison de l'absence d'arbres jugés favorables. Seules 3 espèces d'entomofaune endémique non protégée ont été rencontrées au cours des inventaires spécifiques.</p> <p>Une vigilance accrue sera à apporter quant à l'absence d'inventaires spécifiques pour le cortège des coléoptères saproxylophages sur l'aire d'étude rapprochée. En effet, des habitats favorables et la présence de coléoptères patrimoniaux ont été mis en évidence dans des boisements situés non loin de l'aire d'étude et certaines espèces telles que le Lucane cerf-volant ou encore la Rosalie des Alpes sont citées dans le FSD du site N2000 dans lequel s'inscrit le projet.</p>	Faible
Amphibiens	<p>Les cortèges d'espèces d'amphibiens qui sont considérés comme présents au sein de l'aire d'étude compte 3 espèces protégées qui utilisent potentiellement le site pour l'hivernage (au niveau des boisements et éboulis) et la reproduction (zones en eau temporaires et retenue colinéaire). 2 espèces protégées sont également potentielles sur site.</p> <p>Une vigilance accrue sera à apporter à l'absence d'inventaires spécifiques au Calotriton des Pyrénées ne permettant pas d'en exclure la présence.</p>	Moyen
Reptiles	Les cortèges d'espèces de reptiles qui sont considérés comme présents au sein de l'aire d'étude compte 5 espèces protégées relativement ubiquistes et principalement liées aux boisements.	Moyen
Oiseaux	Les cortèges d'espèces d'oiseaux identifiées dans le diagnostic d'AMIDEV et issues des milieux boisés, des pelouses, des milieux semi-ouverts et des zones à éboulis sont potentiellement présents au sein de l'aire d'étude rapprochée. L'analyse a permis d'identifier 22 espèces à enjeu, dont 21 protégées.	Fort

2 Synthèse de l'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune

Tableau 1 : synthèse des enjeux		
Groupe taxonomique	Description	Enjeu
	Une attention toute particulière est à porter vis-à-vis du Grand tétras qui est une espèce à fort enjeu de conservation et présente sur le site de Gourette.	
Mammifères	Un cortège d'espèces de mammifères montagnards et ubiquistes est potentiellement présent au sein de l'aire d'étude. Parmi ces espèces, seul le Hérisson d'Europe (protégé par Art. 1) est avéré au sein de l'aire d'étude et patrimonial.	Faible
Chiroptères	Au regard des habitats disponibles au sein de l'aire d'étude, les potentialités d'accueil de chiroptères au sein de gîtes situés dans les boisements et bâtis ne peuvent être écartées bien qu'elles soient faibles et devront faire l'objet d'une vigilance accrue. Le site reste cependant favorable à la chasse et au transit des espèces (7 espèces) localisées en contrebas de l'aire d'étude rapprochée (400m au nord), au cours de l'étude menée par le Cabinet Ectare. Une étude spécifique aux chiroptères et réalisée au niveau de l'aire d'étude permettrait de lever le doute et de statuer sur la présence des espèces citées précédemment ainsi que l'utilisation du site par celles-ci.	Moyen

L'analyse des résultats obtenus par AMIDEV dans le cadre du diagnostic que Gourette a mis en évidence des espèces et habitats d'intérêt communautaires et importants à prendre en compte dans l'analyse des incidences pressenties. Les compartiments concernés sont les suivants :

- Habitats d'intérêt communautaires : les pelouses pyrénéennes à laiche sempervirente (EUR 6170-3) et la lande alpine indifférenciée (EUR 4060) sont des habitats mentionnés dans le FSD de la ZSC FR7200743.
- Oiseaux : l'Aigle royal, le Crave à bec rouge, le Faucon pèlerin, le Grand tétras, le Gypaète barbu, le Vautour fauve, le Vautour Percnoptère, la Bondrée apivore, le Bruant ortolan, la Chouette de Tengmalm, le Circaète Jean-le-Blanc, le Grand-duc d'Europe, le Milan noir, le Pic à dos blanc et le Pic noir sont des espèces avérées ou potentielles citées dans le FSD de la ZPS FR7210087 ;
- Mammifères (hors chiroptères) : le Campagnol des neiges est une espèce importante citée dans le FSD de la ZSC FR7200743 ;
- Chiroptères : le Petit Rhinolophe et la Barbastelle d'Europe sont des espèces citées dans le FSD de la ZSC FR7200743.

3

Impacts et incidences
pressentis du projet



3 Impacts et incidences pressentis du projet

1 Identification des impacts prévisibles du projet

Les effets pressentis du projet présentés ci-après sont des effets potentiels en fonction du projet initial. Ils préfigurent quels pourraient être les impacts du projet en l'absence de mesures d'évitement et de réduction.

Les impacts potentiels du projet ont été définis au regard de ces caractéristiques et des enjeux environnementaux identifiés. Cette identification préalable participe au processus itératif de conception d'un projet de moindre impact.

Le travail d'identification des impacts a été réalisé à partir des caractéristiques techniques du projet telles que définies lors du mois de Novembre 2019 ainsi que du travail de diagnostic environnemental du bureau d'études AMIDEV.

1.1 Les impacts permanents en phase travaux

IPT1 : risque de destruction d'individu d'espèce par abattage d'arbre

Description : cet impact peut survenir lors de la période préparatoire au chantier en cas de gestion de végétation.

Compartiments concernés :

- chiroptères arboricoles ;
- mammifères (hors chiroptères) ;
- avifaune nicheuse ;
- herpétofaune.

IPT2 : risque de destruction d'individu lors des travaux (terrassement, circulation d'engins)

Description : les travaux de terrassement et la circulation d'engins (notamment hélicoptères) sont susceptibles d'impacter les individus d'espèces animales.

Compartiments concernés :

- herpétofaune ;
- mammifères (hors chiroptères) ;
- entomofaune ;
- avifaune.

IPT3 : risque de destruction d'habitat d'espèce lors des travaux (terrassement, circulation d'engins)

Description : la perturbation des milieux au sein des emprises utilisées en phase chantier est susceptible de générer une perte d'habitats. Un risque lié au développement des espèces envahissantes à la suite des travaux est également présent.

Compartiments concernés :

- toutes les espèces présentes et les habitats associés ;
- habitats naturels.

3 Impacts et incidences pressentis du projet

1.2 Les impacts temporaires en phase travaux

ITT1 : Dérangement d'espèces lors de la phase travaux

Description : la phase de travaux est susceptible de générer des dérangements sonores et physiques (vibration, poussière) qui pourront avoir des effets sur certaines espèces (perturbation de la reproduction, diminution de la phase d'alimentation, dépense d'énergie plus importante pour éviter la zone de dérangement). Il existe un risque lié à la création de poussière lors des travaux. Ces poussières sont synonymes de perturbation du milieu pouvant causer des effets sur les habitats (et peut avoir des conséquences sur la faune qui les utilise). Enfin, en cas d'héliportage de matériel, l'impact peut être très important sur l'avifaune des milieux rupestres (Aigle royal, Vautour fauve, etc) si réalisé lors des périodes de nidification.

Compartiments concernés :

- toutes les espèces animales dans l'emprise des travaux ou à proximité

ITT2 : Altération temporaire d'habitat d'espèce

Description : les emprises utilisées temporairement lors du chantier seront perturbées (enlèvement de la végétation, perturbation du sol) ce qui pourrait induire une perte d'habitat pour certaines espèces, pendant la période nécessaire à la recolonisation par la végétation. Comme évoqué plus haut, ces emprises perturbées seront toutefois de taille restreinte. Le projet risque par ailleurs de générer la mise en suspension de poussières. Ces poussières vont se redéposer sur les habitats et peuvent générer une gêne pour la faune et la flore.

Compartiments concernés :

- toutes les espèces présentes et les habitats associés ;
- habitats naturels.

1.3 Les impacts permanents en phase d'exploitation (entretien)

IPE1 : risque de destruction d'individu

Description : les travaux d'entretien sont susceptibles d'impacter les individus d'espèces animales (en fonction des espèces : en tout temps ou à certains stades de leur développement) disposant de faibles capacités de fuite.

Compartiments concernés :

- herpétofaune ;
- mammifères terrestres ;
- entomofaune ;
- avifaune nicheuse.

1.4 Les impacts temporaires en phase d'exploitation (entretien)

ITE1 : Dérangement d'espèces

Description : le fonctionnement de l'ouvrage et les actions d'entretien sont susceptibles de générer des dérangements sonores et physiques (vibration, poussière) qui pourront avoir des effets sur certaines espèces (perturbation de la reproduction, diminution de la phase d'alimentation, dépense d'énergie plus importante pour éviter la zone de dérangement).

3 Impacts et incidences pressentis du projet

Compartiments concernés :

- toutes les espèces animales dans l'emprise du projet ou à proximité.

ITE2 : Altération temporaire d'habitat d'espèce en phase d'entretien

Description : les emprises utilisées temporairement lors des phases d'entretien seront perturbées ce qui pourrait induire une perte d'habitat pour certaines espèces, pendant la période nécessaire à la recolonisation par la végétation. Comme évoqué plus haut, ces emprises perturbées seront toutefois de taille restreinte.

Compartiments concernés :

- toutes les espèces animales dans l'emprise des travaux ou à proximité.

3 Impacts et incidences pressentis du projet

2 Propositions de mesures visant à éviter et réduire les effets du projet

Les mesures d'insertion ont été définies pour répondre aux impacts identifiés. Elles feront l'objet d'une définition affinée dans le cadre de la réalisation d'un dossier réglementaire.

2.1.1 Mesure d'évitement des impacts

ME1 : Evitement des zones sensibles

Objectif : cette mesure correspond à la limitation la plus efficace de l'emprise des travaux en milieu naturels.

Phase : travaux et exploitation.

Modalités : limiter la surface de milieu naturel impactée par l'aménagement mais aussi par les moyens employés lors des travaux (engins de chantiers, zones de vie, etc) en favorisant les méthodes douces.

Dans le cadre de ce projet, cette mesure s'est concrétisée par le choix d'une emprise localisée dans sa grande majorité sur des habitats remaniés et colonisés par une pelouse dégradée, moins potentielle pour la biodiversité que les patches de boisement et habitats de landes évités. Ainsi, l'emprise est optimisée afin de réduire l'impact dans le boisement au minimum (4 arbres et 0,026 ha de landes).

2.1.2 Mesures de réduction des impacts

MR01 : Evitement des périodes sensibles

Objectif : éviter les impacts lors des périodes les plus sensibles des espèces à enjeux identifiées sur site en réalisant les travaux ainsi que l'entretien de l'ouvrage (en cours d'exploitation) lors des périodes les plus favorables.

Phase : travaux et exploitation.

Modalités : au regard des espèces présentes au sein de l'aire d'étude, **la période la plus favorable pour réaliser les travaux se trouve être entre Aout et mi-October** (après reproduction des espèces et avant hivernage).

MR02 : Limiter l'altération des milieux naturels

Objectif : réduction en phase chantier du risque d'altération des habitats, plusieurs mesures sont définies pour la préservation des milieux.

Phase : travaux.

Modalités :

- 1) Application de méthodes permettant d'optimiser la protection des milieux naturels :
 - utilisation d'huile « bio dégradable », contrôle du surgraissage, stockage des hydrocarbures dans des zones prévues à cet effet et protégées (système de bâches étanches et de récupération des huiles et hydrocarbures), pas de réparations précaires, etc ;

3 Impacts et incidences pressentis du projet

- favoriser les méthodes de travail dites « douces » de travail manuel et d'outils portés, ou encore de véhicules légers (pelle araignée) au lieu d'engins de grande taille ;
 - limitation / adaptation des installations de chantier avec l'utilisation d'un plan de stationnement et de circulation des engins (inclus dans le cahier des charges des entreprises).
- 2) Etablir un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle afin que des moyens d'intervention puissent être correctement utilisés et rendus ainsi efficaces. Il conviendra d'anticiper les risques de pollution accidentelle à l'aide d'un kit anti-pollution.
 - 3) Limitation de l'émission des poussières à l'aide d'un arrosage ciblé des sols dans l'emprise chantier.
 - 4) Elaboration d'un dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols : création d'un réseau de cunettes à prévoir sur les zones à aménager, complété par des busages le cas échéant pour maintenir les alimentations hydrauliques amont - aval. Évitement des périodes de fortes pluies pour la manipulation des déblais et des remblais. Talus à forte pente maintenus par des géotextiles.

MR03 : Mise en place de mesures de prévention pour limiter la dispersion des espèces invasives

Objectif : l'ensemble des actions réalisées sur les milieux naturels devront être réalisées en respectant des consignes phytosanitaires strictes qui devront être inscrites dans le cahier des charges.

Phase : travaux.

Modalités :

- utilisation d'outils et engins nettoyés avec précaution afin de ne pas disséminer d'espèces végétales exotiques et envahissantes. Le nettoyage devra être effectué en début et fin de chantier, mais également après manipulation d'espèces exotiques envahissantes. Il est également envisageable d'utiliser des outils dédiés à la lutte contre les espèces envahissantes ;
- réalisation des opérations sur les espèces exotiques envahissantes hors période de grenaison ;
- sensibilisation des ouvriers à la problématique des espèces exotiques envahissantes et à leur identification ;
- lutte spécifique contre les stations d'espèces exotiques envahissantes déjà identifiées ;
- stockage et élimination adaptée des déchets issus de la manipulation d'espèces exotiques envahissantes (brûlage des résidus de coupe si autorisée, mise en décharge agréée ou enfouissement profond).

Le suivi de ces opérations par un écologue est nécessaire afin de s'assurer de la bonne application des mesures (cf MR05). L'application des mesures liées à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes est soumise à condition que des stations soient avérées sur site.

MR04 : Mise en défens des zones sensibles

Objectif : en complément de la mesure d'évitement ME1 et dans un objectif de réduire au maximum les incidences potentielles sur les habitats et les individus d'espèces protégées/patrimoniales, un balisage précis des zones sensibles à l'aide d'un balisage spécifique et bien identifié sera nécessaire.

Phase : travaux et exploitation.

3 Impacts et incidences pressentis du projet

Modalités :

- mise en défend des habitats d'espèces à enjeux susceptibles d'entrer en interaction avec les travaux ;
- mise en défend des habitats d'espèces à enjeux susceptibles d'être pénétrés par le public lors de la phase d'exploitation (bosquets, landes) ;
- mise en défend de l'ensemble des stations d'espèces exotiques envahissantes susceptibles d'interagir avec le projet (cf MR03).

Le suivi de ces opérations par un écologue est nécessaire afin d'identifier les zones à enjeu et réaliser le balisage (cf MR06).

MR05 : Aide à la recolonisation des milieux terrassés

Objectif : les zones mises à nues à la suite des travaux de terrassement devront être revégétalisées par des méthodes de génie végétal dans les plus brefs délais afin de rétablir une végétation adaptée, réduire le risque de développement d'espèces envahissantes et lutter contre l'érosion des sols.

Phase : travaux.

Modalités : une fois les travaux de terrassement achevés, il conviendra de réaliser un réensemencement des sols par méthodes de génie civil (hydroseeding de mulch). Les espèces utilisées devront être indigènes et présentes localement de manière spontanée (sélectionner les cortèges de graines issus du label « végétal local » et/ou filière « Pyrégraine »). Les milieux réensemencés pourront être mis en défend le temps que la végétation se développe suffisamment pour être pérenne. Enfin, si la pente est importante, il conviendra en premier lieu de protéger le sol d'un risque d'érosion à l'aide d'un géotextile de type toile coco.

Le suivi de ces opérations par un écologue est nécessaire afin de s'assurer du bon déroulement de l'opération et d'un choix d'essences adaptées (cf MR06).

MR06 : Accompagnement par un écologue

Objectif : un écologue sera chargé d'accompagner et de suivre le chantier afin de s'assurer de l'encadrement des équipes de travaux ainsi que de la bonne réalisation des mesures environnementales.

Phase : travaux.

Modalités :

- suivi de la bonne application des mesures MR02, MR03 et MR04 ;
- choix des essences adaptées pour la réalisation de la revégétalisation des sols post-terrassement (MR05) ;
- rédaction de rapports de suivis des travaux ;
- conseil ponctuel à la maîtrise d'ouvrage.

3 Impacts et incidences pressentis du projet

3 Réévaluation des impacts après application des mesures

3.1 Les impacts permanents en phase travaux

IPT1 : risque de destruction d'individu d'espèce par abattage d'arbre

Description : cet impact peut survenir lors de la période préparatoire au chantier en cas de gestion de végétation.

Compartiments concernés :

- chiroptères arboricoles ;
- mammifères (hors chiroptères) ;
- avifaune nicheuse ;
- herpétofaune.

Mesures proposées : ME01, MR01, MR04, MR06.

Impact résiduel : la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, par adaptation des caractéristiques techniques du projet permet de contrôler le risque de destruction d'individus. En effet, seul 4 arbres seront abattus au cours des travaux le reste étant mis en défend dans le cadre des mesures ME01 et MR04. Enfin, l'abattage aura lieu lors des périodes les plus favorables afin de réduire les chances d'impacter un individu (hors période de nidification, hivernage ou de développement des petits).

L'intensité des impacts résiduels pressentis est donc **négligeable et ne nécessite pas de demande de dérogation**.

Les incidences résiduelles pressenties concernant les espèces d'intérêt communautaire (avifaune, chiroptères et Campagnol des neiges) **sont non significatives** à l'échelle des sites N2000.

IPT2 : risque de destruction d'individu lors des travaux (terrassement, circulation d'engins)

Description : les travaux de terrassement et la circulation d'engins (notamment hélicoptères) sont susceptibles d'impacter les individus d'espèces animales.

Compartiments concernés :

- herpétofaune ;
- mammifères (hors chiroptères) ;
- entomofaune ;
- avifaune.

Mesures proposées : ME01, MR01, MR04, MR06.

Impact résiduel : la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, par adaptation des caractéristiques techniques du projet permet de contrôler le risque de destruction d'habitats d'espèces et communautaire. En effet, les surfaces impactées restent réduites, le reste étant mis en défend dans le cadre des mesures ME01 et MR04. L'habitat concerné par le projet est

3 Impacts et incidences pressentis du projet

essentiellement composé d'habitats dégradés sur sol remanié (moins de 4 ha impactés), seul 0,1 ha de boisement, 0,05 ha de landes et 0,07 ha de pelouse pyrénéenne à laiche sempervirente seront impactés. De plus ces surfaces sont négligeables au vu des surfaces disponibles sur l'ensemble du site de Gourette pouvant servir d'habitat de report. Enfin, les travaux auront lieu lors des périodes les plus favorables afin de réduire les chances d'impacter un individu (hors période de nidification, hivernage ou de développement des petits).

L'intensité des impacts résiduels pressentis est donc **négligeable et ne nécessite pas de demande de dérogation**.

Les incidences résiduelles pressenties concernant les espèces d'intérêt communautaire (avifaune, chiroptères et Campagnol des neiges) **sont non significatives** à l'échelle des sites N2000.

IPT3 : risque de destruction d'habitat d'espèce lors des travaux (terrassement, circulation d'engins)

Description : la perturbation des milieux au sein des emprises utilisées en phase chantier est susceptible de générer une perte d'habitats. Un risque lié au développement des espèces envahissantes à la suite des travaux est également présent dans ce secteur déjà fortement colonisé.

Compartiments concernés :

- toutes les espèces présentes et les habitats associés ;
- habitats naturels.

Mesures proposées : ME01, MR02, MR03, MR04, MR05, MR06.

Impact résiduel : la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, par adaptation des caractéristiques techniques du projet permet de contrôler le risque de destruction d'habitats d'espèces et communautaire. En effet, les surfaces impactées restent réduites, le reste étant mis en défend dans le cadre des mesures ME01 et MR04. L'habitat concerné par le projet est essentiellement composé d'habitats dégradés sur sol remanié (moins de 4 ha impactés), seul 0,1 ha de boisement, **0,05 ha de landes (dont 0,13 ha d'intérêt communautaire) et 0,07 ha de pelouse pyrénéenne à laiche sempervirente (habitat d'intérêt communautaire)** seront impactés. Ces surfaces sont négligeables au vu des surfaces disponibles sur l'ensemble du site de Gourette pouvant servir d'habitat de report. Il est également à noter que deux mesures ont été prévues spécifiquement afin de réduire l'impact sur les habitats (MR02 et MR05) mais aussi favoriser leur rétablissement (revégétalisation).

L'intensité des impacts résiduels pressentis est donc **négligeable et ne nécessite pas de demande de dérogation**.

Les incidences résiduelles pressenties concernant les habitats d'intérêt communautaire **sont non significatives** à l'échelle des sites N2000.

3.2 Les impacts temporaires en phase travaux

ITT1 : Dérangement d'espèces lors de la phase travaux

Description : la phase de travaux est susceptible de générer des dérangements sonores et physiques (vibration, poussière) qui pourront avoir des effets sur certaines espèces (perturbation de la reproduction, diminution de la phase d'alimentation, dépense d'énergie plus importante pour éviter la zone de dérangement). Il existe un risque lié à la création de poussière lors des

3 Impacts et incidences pressentis du projet

travaux. Ces matériaux soulevés sont synonymes de perturbation du milieu pouvant causer des effets sur les habitats (et peut avoir des conséquences sur la faune qui les utilise). Enfin, dans le cadre du projet de Bézou, après échange avec le bureau d'ingénierie, il n'est pas prévu l'utilisation d'héliportage pour le transport des matériaux.

Compartiments concernés :

- toutes les espèces animales dans l'emprise des travaux ou à proximité.

Mesures proposées : ME01, MR01, MR02, MR04, MR06.

Impact résiduel : la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, par adaptation des caractéristiques techniques du projet permet de contrôler le risque de dérangement d'espèces. Les travaux auront lieu lors des périodes les plus favorables afin de réduire les chances de déranger un individu vulnérable (hors période de nidification, hivernage ou de développement des petits). Seul le Grand tétras, particulièrement sensible au dérangement pourrait être impacté de manière plus prononcée que les autres bien que la période sélectionnée soit la plus favorable pour cette espèce.

L'intensité des impacts résiduels pressentis est donc **négligeable (faible pour le Grand tétras) et ne nécessite pas de demande de dérogation.**

Les incidences résiduelles pressenties concernant les espèces importantes et d'intérêt communautaire **sont non significatives** à l'échelle des sites N2000.

ITT2 : Altération temporaire d'habitat d'espèce

Description : les emprises utilisées temporairement lors du chantier seront perturbées (enlèvement de la végétation, perturbation du sol) ce qui pourrait induire une perte d'habitat pour certaines espèces, pendant la période nécessaire à la recolonisation par la végétation. Comme évoqué plus haut, ces emprises perturbées seront toutefois de taille restreinte. Le projet risque par ailleurs de générer la mise en suspension de poussières. Ces matériaux vont se redéposer sur les habitats et peuvent générer une gêne pour la faune et la flore.

Compartiments concernés :

- toutes les espèces présentes et les habitats associés ;
- habitats naturels.

Mesures proposées : ME01, MR02, MR03, MR04, MR05, MR06.

Impact résiduel : la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, par adaptation des caractéristiques techniques du projet permet de contrôler le risque de destruction d'habitats d'espèces et communautaire. En effet, les surfaces impactées restent réduites, le reste étant mis en défend dans le cadre des mesures ME01 et MR04. L'habitat concerné par le projet est essentiellement composé d'habitats dégradés sur sol remanié (moins de 4 ha impactés), seul 0,1 ha de boisement, **0,05 ha de landes (dont 0,0,13 ha d'intérêt communautaire) et 0,07 ha de pelouse pyrénéenne à laiche sempervirente (habitat d'intérêt communautaire)** seront impactés. Ces surfaces sont négligeables au vu des surfaces disponibles sur l'ensemble du site de Gourette pouvant servir d'habitat de report. Il est également à noter que deux mesures ont été prévues spécifiquement afin de réduire l'impact sur les habitats (MR02 et MR05) mais aussi favoriser leur rétablissement (revégétalisation).

L'intensité des impacts résiduels pressentis est donc **négligeable et ne nécessite pas de demande de dérogation.**

3 Impacts et incidences pressentis du projet

Les incidences résiduelles pressenties concernant les habitats d'intérêt communautaire **sont non significatives** à l'échelle des sites N2000.

3.3 Les impacts permanents en phase d'exploitation (entretien)

IPE1 : risque de destruction d'individu (entretien de la végétation)

Description : les travaux d'entretien sont susceptibles d'impacter les individus d'espèces animales (en fonction des espèces : en tout temps ou à certains stades de leur développement) disposant de faibles capacités de fuite.

Compartiments concernés :

- herpétofaune ;
- mammifères terrestres ;
- entomofaune ;
- avifaune nicheuse.

Mesures proposées : ME01, MR01, MR04.

Impact résiduel : la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, par adaptation des caractéristiques techniques du projet permet de contrôler le risque de destruction d'individus. En effet, la forte fréquentation humaine du site ainsi que le choix des périodes les plus favorables pour réaliser l'entretien réduisent grandement le risque de destruction accidentelle d'individus lors de l'entretien de l'ouvrage et ses abords.

L'intensité des impacts résiduels pressentis est donc **négligeable** et **ne nécessite pas de demande de dérogation**.

Les incidences résiduelles pressenties concernant les espèces d'intérêt communautaire (avifaune, chiroptères et Campagnol des neiges) **sont non significatives** à l'échelle des sites N2000.

3.4 Les impacts temporaires en phase d'exploitation (entretien)

ITE1 : Dérange ment d'espèces

Description : le fonctionnement de l'ouvrage et les actions d'entretien sont susceptibles de générer des dérangements sonores et physiques (vibration, poussière) qui pourront avoir des effets sur certaines espèces (perturbation de la reproduction, diminution de la phase d'alimentation, dépense d'énergie plus importante pour éviter la zone de dérangement).

Compartiments concernés :

- toutes les espèces animales dans l'emprise du projet ou à proximité.

Mesures proposées : ME01, MR01, MR04.

Impact résiduel : la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, par adaptation des caractéristiques techniques du projet permet de contrôler le risque de dérangement d'espèces. Les actions d'entretien auront lieu lors des périodes les plus favorables afin de réduire les chances de déranger un individu vulnérable (hors période de nidification, hivernage ou de

3 Impacts et incidences pressentis du projet

développement des petits). Seul le Grand Tétras, particulièrement sensible au dérangement pourrait être impacté de manière plus prononcée que les autres bien que la période sélectionnée soit la plus favorable pour cette espèce. De plus, l'intensité de ce dérangement est négligeable au regard de l'activité humaine liée aux sports d'hiver déjà pratiqués sur le site de Gourette.

L'intensité des impacts résiduels pressentis est donc **négligeable et ne nécessite pas de demande de dérogation**.

Les incidences résiduelles pressenties concernant les espèces importantes et d'intérêt communautaire **sont non significatives** à l'échelle des sites N2000.

ITE2 : Altération temporaire d'habitat d'espèce en phase d'entretien

Description : les emprises utilisées temporairement lors du chantier seront perturbées (enlèvement de la végétation, perturbation du sol) ce qui pourrait induire une perte d'habitat pour certaines espèces, pendant la période nécessaire à la recolonisation par la végétation. Comme évoqué plus haut, ces emprises perturbées seront toutefois de taille restreinte.

Compartiments concernés :

- toutes les espèces animales dans l'emprise des travaux ou à proximité.

Mesures proposées : ME01, MR04.

Impact résiduel : la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, par adaptation des caractéristiques techniques du projet permet de contrôler le risque de destruction d'habitats d'espèces et communautaire. En effet, les surfaces impactées restent réduites, le reste étant mis en défend dans le cadre des mesures ME01 et MR04. L'habitat concerné par le projet est essentiellement composé d'habitats dégradés sur sol remanié (moins de 4 ha impactés), seul 0,1 ha de boisement, **0,05 ha de landes (dont 0,0,13 ha d'intérêt communautaire) et 0,07 ha de pelouse pyrénéenne à laiche sempervirente (habitat d'intérêt communautaire)** seront impactés. Ces surfaces sont négligeables au vu des surfaces disponibles sur l'ensemble du site de Gourette pouvant servir d'habitat de report.

L'intensité des impacts résiduels pressentis est donc **négligeable et ne nécessite pas de demande de dérogation**.

Les incidences résiduelles pressenties concernant les habitats d'intérêt communautaire **sont non significatives** à l'échelle des sites N2000.

3 Impacts et incidences pressentis du projet

4 Stratégie compensatoire et mesures d'accompagnement

L'analyse des impacts du projet du lieu-dit de Bézou a montré que des impacts notables étaient attendus sur différentes espèces. Dans ce contexte, le maître d'ouvrage s'est engagé dans un premier temps sur plusieurs mesures d'évitement (spatial, temporel et technique) permettant de limiter l'intensité des impacts attendus sur l'environnement. Dans un second temps, il s'est également engagé à mettre en œuvre des mesures de réduction venant compléter cet évitement, et ainsi contribuer à réduire de manière importante les conséquences néfastes du projet sur la biodiversité.

L'ensemble des groupes à enjeu a été intégré à la définition et à la proposition des différentes mesures de la séquence ER (éviter et réduire) : habitats naturels et tous les groupes de faune recensés sur la zone d'étude.

L'adoption de mesures permettant d'adapter la période de réalisation des travaux, les caractéristiques techniques et spatiales du chantier, ou de limiter l'emprise des installations et zones de travaux, entre autres, permettent d'aboutir après analyse à une intensité d'impacts résiduels non significative pour l'ensemble des espèces et habitats.

L'absence d'impact résiduel conséquent sur les différentes espèces ne soulève pas la nécessité de réaliser une demande de dérogation au titre du risque de destructions d'individus et/ou d'habitats.

Les mesures d'évitement et de réduction sur lesquelles s'est engagé le maître d'ouvrage permettent de limiter l'ensemble des effets néfastes induits par le projet sur l'environnement à une intensité **non significative** pour l'ensemble des espèces et habitats à l'exception du Grand Tétras (dérangement d'intensité faible ; espèce non protégée et chassable). **La mise en œuvre de mesures compensatoires, d'accompagnement et de suivi n'apparaît pas nécessaire dans le cadre de l'aménagement du système de tapis de remontée mécanique du site de Bézou.**

Concernant les incidences pressenties sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ainsi que l'espèce importante inscrits sur les FSD des sites N2000 concernés par le projet, **aucune incidence significative n'est attendue.**

4

Conclusions de la note de
synthèse

4 Conclusions de la note de synthèse

Conclusions de la note de synthèse préalable à l'aménagement du système de tapis du site de Bézou

Dans le cadre de la restructuration de la station de Gourette, un réseau de tapis de remontées mécaniques doit être aménagé au cours de l'année 2020 au niveau du site de Bézou.

En raison du caractère fortement anthropisé du lieu-dit, l'analyse environnementale a été réalisée à partir du diagnostic de AMIDEV. Cette étude a été réalisée sur l'ensemble du domaine skiabile de Gourette dans le cadre de la mise en place du plan de gestion du site classé visant à décrire les activités été et hiver ainsi que les perspectives d'aménagement pour les 10 ans à venir.

Cette analyse a permis de recenser les enjeux au sein de l'aire d'étude du projet avec notamment des **enjeux forts pour l'avifaune, moyen pour l'herpétofaune et faible à nul pour les autres groupes.**

Les principaux enjeux sont les suivants :

- 3 espèces endémiques d'entomofaune (non protégées) ;
- 5 espèces d'amphibiens protégées dont l'Alyte accoucheur ;
- 5 espèces de reptiles protégées dont 3 avérées et 2 potentielles ;
- 28 espèces (et sous espèces) d'avifaune à enjeu écologique dont 24 protégées ;
- 1 espèce de mammifère protégée : le Hérisson d'Europe ;
- 7 espèces de chiroptères protégées utilisant potentiellement le site.

L'état des lieux environnemental a également permis d'identifier 2 habitats d'intérêt communautaire (1,4 ha, soit 10% du site), ainsi que 1 espèce de mammifère, 2 de chiroptères et 17 espèces d'oiseaux cités sur le FSD des sites N2000 et prises en compte dans l'analyse des incidences.

Par la suite, l'analyse des impacts bruts a permis de déterminer les effets du projet sur les différents compartiments identifiés lors de l'état des lieux et a donné lieu à l'émission de mesures d'évitement puis de réduction de l'impact sur la biodiversité. Une mesure d'évitement ainsi que six de réduction de l'impact ont alors été émises afin de palier à l'impact brut et la maîtrise d'ouvrage s'est engagée à leur application au cours des travaux ainsi que lors de la phase d'exploitation de l'ouvrage. Les différentes mesures préconisées sont les suivantes :

- ME1 : Evitement des zones sensibles ;
- MR01 : Evitement des périodes sensibles ;
- MR02 : Limiter l'altération des milieux naturels ;
- MR03 : Mise en place de mesures de prévention pour limiter la dispersion des espèces invasives ;
- MR04 : Mise en défens des zones sensibles ;
- MR05 : Aide à la recolonisation des milieux ;
- MR06 : Accompagnement par un écologue.

L'ensemble des mesures susmentionnées **permettent de réduire l'impact résiduel à une intensité non significative**, et ce pour l'ensemble des compartiments présents sur site. Par conséquent, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser de demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées ou de la destruction d'habitats d'espèces protégées. **Par ailleurs, la mise en œuvre de mesures compensatoires, d'accompagnement et de suivi n'apparaît pas nécessaire dans le cadre de l'aménagement de remontées mécaniques du lieu-dit de Bézou**



Siège social :

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr